



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2018-008

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2018

Sommaire

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-25-001 - 2017-4016 Décision approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du GHT Haute-Garonne et Tarn-Ouest (3 pages)	Page 7
R76-2018-01-29-004 - 2018-189 Décision ARS GHT 81 approbation avt (4 pages)	Page 11
R76-2018-01-29-002 - 2018-190 Décision ARS GHT 66 approbation avt n°3 et éléments complémentaires aux avt n°1 et 3 GHT CH Perpignan-Narbonne- Lezignan-Corbières - Port La Nouvelle- Prades (4 pages)	Page 16
R76-2018-01-29-003 - 2018-355 Décision ARS GHT 46 approbation avt n°1 et 1 bis à la convention constitutive du GHT du Lot (3 pages)	Page 21
R76-2018-01-29-006 - Arrêté 2018-508 Avenant n° 2PAPRAPS 2016 2020 ARS OCCITANIE VF (4 pages)	Page 25
R76-2017-01-19-007 - Décision dépôt Clémentville 19122017 (3 pages)	Page 30

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-21-013 - 31 IFA AFTRAL Launaguet arrêté du Conseil Technique - période du 23-10-17 au 29-06-18 (2 pages)	Page 34
R76-2017-11-21-014 - 31 IFA AFTRAL Launaguet arrêté du Conseil Technique - période du 25-09-17 au 05-02-18 (2 pages)	Page 37
R76-2017-11-21-012 - 31 IFA AFTRAL Launaguet arrêté du Conseil Technique - période du 09/10/2017 au 22/06/2018 (2 pages)	Page 40
R76-2017-11-21-015 - 31 IFA AFTRAL site Cahors arrêté du Conseil Technique - période du 23-10-17 au 29-06-18 (2 pages)	Page 43
R76-2017-10-03-014 - 31 IFA IRFSS CRF Tlse arrêté du Conseil Technique - période du 14/09/2017 au 01/02/2018 (2 pages)	Page 46
R76-2018-01-25-008 - Arrêté conjoint actant le changement de dénomination de la FCES en Fondation Partage et Vie, détenteur et gestionnaire de l'EHPAD Clair Logis à Alès (4 pages)	Page 49
R76-2018-01-25-009 - Arrêté conjoint actant le changement de dénomination de la FCES en Fondation Partage et Vie, détenteur et gestionnaire de l'EHPAD Les Mazets de L'Argilier à Aubais (4 pages)	Page 54
R76-2018-01-25-010 - Arrêté conjoint actant le changement de dénomination de la FCES en Fondation Partage et Vie, détenteur et gestionnaire de l'EHPAD Résidence l'Accueil à Vauvert (4 pages)	Page 59
R76-2018-01-26-003 - Arrêté conjoint de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Les Pins à Saint-Alban (2 pages)	Page 64
R76-2018-01-26-002 - Arrêté conjoint de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Villa Saint Jean à Bourgs sur Colagne (2 pages)	Page 67
R76-2018-01-25-007 - Arrêté conjoint portant modification des caractéristiques FINESSE de l'EHPAD Les Oliviers à Montfrin (2 pages)	Page 70

R76-2018-01-26-001 - Arrête conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de Langogne (2 pages)	Page 73
R76-2018-01-26-036 - Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD DR Raoul Boubal au Pouget (2 pages)	Page 76
R76-2018-01-26-028 - Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Korian Les Meunières à Lunel (2 pages)	Page 79
R76-2018-01-26-022 - Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Korian Lou Solelh à Béziers (2 pages)	Page 82
R76-2018-01-26-007 - Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD L'Orthus à Claret (2 pages)	Page 85
R76-2018-01-26-027 - Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Cyprière à Juvignac (2 pages)	Page 88
R76-2018-01-26-004 - Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Ginestado à Aumont-Aubrac (2 pages)	Page 91
R76-2018-01-26-030 - Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Clos du Moulin à Mèze (2 pages)	Page 94
R76-2018-01-26-010 - Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Jardin des Aînés à Ganges (2 pages)	Page 97
R76-2018-01-26-019 - Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Manoir à Sauvian (2 pages)	Page 100
R76-2018-01-26-025 - Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Mas du moulin à Cers (2 pages)	Page 103
R76-2018-01-26-012 - Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Val Fleuri à Lamalou-les-Bains (2 pages)	Page 106
R76-2018-01-26-031 - Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Valmi à Mireval (2 pages)	Page 109
R76-2018-01-26-008 - Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Leon Ronzier Joly à Clermont-l'Hérault (2 pages)	Page 112
R76-2018-01-26-029 - Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Acacias à Magalas (2 pages)	Page 115
R76-2018-01-26-014 - Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Aigueillères à Montferrier-sur-Lez (2 pages)	Page 118
R76-2018-01-26-034 - Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Amandiers à Nézignan l'Évêque (2 pages)	Page 121
R76-2018-01-26-032 - Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Couralies à Montpellier (2 pages)	Page 124
R76-2018-01-26-009 - Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Dominicaines à Ganges (2 pages)	Page 127
R76-2018-01-26-021 - Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Feuillantines à Béziers (2 pages)	Page 130

R76-2018-01-26-035 - Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Floreales à Pinet (2 pages)	Page 133
R76-2018-01-26-026 - Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Garrigues à Cournonterral (2 pages)	Page 136
R76-2018-01-26-023 - Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Jardins de Flore à Boujan sur Libron (2 pages)	Page 139
R76-2018-01-26-005 - Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Jardins des Tuileries à Bessan (2 pages)	Page 142
R76-2018-01-26-015 - Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Missions Africaines à Montferrier sur Lez (2 pages)	Page 145
R76-2018-01-26-033 - Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Monts d'Aurelle à Montpellier (2 pages)	Page 148
R76-2018-01-26-020 - Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Pins Bessons à Baillargues (2 pages)	Page 151
R76-2018-01-26-018 - Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Treilles à Saint-Gervais sur Mare (2 pages)	Page 154
R76-2018-01-26-013 - Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD L'Écureuil à Lodève (2 pages)	Page 157
R76-2018-01-26-016 - Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Ma Maison à Montpellier (2 pages)	Page 160
R76-2018-01-26-017 - Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Montpellieret à Montpellier (2 pages)	Page 163
R76-2018-01-26-011 - Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Notre Dame des Champs aux Matelles (2 pages)	Page 166
R76-2018-01-26-024 - Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Sainte-Clotilde à Caux (2 pages)	Page 169
R76-2018-01-26-006 - Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Simone de Beauvoir à Cazouls Les Béziers (2 pages)	Page 172
R76-2017-12-26-013 - Arrêté conjoint portant révision de la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des CPOM tripartites des EHPAD des Hautes-Pyrénées (4 pages)	Page 175
R76-2018-01-08-009 - Arrêté conjoint portant révision de la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des CPOM tripartites des EHPAD du Gers (4 pages)	Page 180
R76-2017-12-26-014 - Arrêté conjoint portant révision de la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des CPOM tripartites des EHPAD du Lot (4 pages)	Page 185
R76-2017-12-26-015 - Arrêté conjoint portant révision de la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des CPOM tripartites des EHPAD du Tarn (6 pages)	Page 190
R76-2018-01-29-005 - Arrêté portant modification des caractéristiques FINESS de la Maison d'Accueil Spécialisée FIL HARMONIE (66) (4 pages)	Page 197
R76-2017-11-07-027 - Arrêté portant transfert des autorisations détenus par le ASVPDA vers la AD PEP34 (6 pages)	Page 202

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2018-01-22-005 - Décision DIRECCTE Occitanie OS représentatives observatoires (3 pages)	Page 209
---	----------

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-10-12-009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC autorisation d'exploiter à l'EARL LES PLEIADES sous le numéro 82170167. (1 page)	Page 213
R76-2017-10-12-008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC autorisation d'exploiter à LACOMBE Sylvain sous le numéro 82170164 (1 page)	Page 215
R76-2017-09-27-014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DE MUREL sous le numéro 82170162. (1 page)	Page 217
R76-2018-01-27-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DU ROUDAL sous le numéro 81172703 (1 page)	Page 219
R76-2018-01-28-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à LA SARL LA SERRE DE LEMPAUT sous le numéro 81172713 (1 page)	Page 221
R76-2018-01-25-011 - DRAAF OCCITANIE - Contrôle des structures - Demande numéro 82170203 non soumise à autorisation - Notification à BARRAU Julien. (1 page)	Page 223
R76-2018-01-25-012 - DRAAF OCCITANIE - Contrôle des structures - Demande numéro 82170233 non soumise à autorisation - Notification à DESQUINES Yolande. (1 page)	Page 225

DREAL Occitanie

R76-2018-01-22-006 - Délégation de signature des ordres de paiement et certificats administratifs TEPCV (1 page)	Page 227
--	----------

DRJSCS Occitanie

R76-2017-07-19-021 - Arrêté modificatif portant fixation de la DGF 2017 du CHRS "CPVA-Deltour" géré par l'Association ARPADÉ en Haute-Garonne (3 pages)	Page 229
R76-2017-07-11-093 - Arrêté portant fixation de la DGF 2017 du CHRS "Centre de Fages" géré par l'Association ESPOIR en Haute-Garonne (3 pages)	Page 233
R76-2017-07-11-095 - Arrêté portant fixation de la DGF 2017 du CHRS "Cépière Accueil" géré par l'Association Union Cépière Robert Monnier (UCRM) de Toulouse (3 pages)	Page 237
R76-2017-07-11-102 - Arrêté portant fixation de la DGF 2017 du CHRS "CPVA-Riquet" géré par l'Association ARPADÉ en Haute-Garonne (3 pages)	Page 241
R76-2017-07-11-097 - Arrêté portant fixation de la DGF 2017 du CHRS "Foyer le May" géré par l'Association du MAY en Haute-Garonne (3 pages)	Page 245
R76-2017-07-11-094 - Arrêté portant fixation de la DGF 2017 du CHRS "France Horizon" géré par l'Association France Horizon en Haute-Garonne (3 pages)	Page 249
R76-2017-07-11-096 - Arrêté portant fixation de la DGF 2017 du CHRS "Gîte de l'Ecluse" géré par l'Association ESPOIR en Haute-Garonne (3 pages)	Page 253
R76-2017-07-11-098 - Arrêté portant fixation de la DGF 2017 du CHRS "Le relais géré par l'Association Le Relais en Haute-Garonne (3 pages)	Page 257
R76-2017-07-11-099 - Arrêté portant fixation de la DGF 2017 du CHRS "Le Touril" géré par l'Association Le Touril en Haute-Garonne (3 pages)	Page 261

R76-2017-07-11-100 - Arrêté portant fixation de la DGF 2017 du CHRS "Lou Trastoulet" géré par l'Association CLEMENCE ISAURE en Haute-Garonne (3 pages)	Page 265
R76-2017-07-11-101 - Arrêté portant fixation de la DGF 2017 du CHRS "Maison d'à Côté" géré par l'Association OLYMPE DE GOUGES en Haute-Garonne (3 pages)	Page 269

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-25-001

2017-4016 Décision approbation de l'avenant n°2 à la
convention constitutive du GHT Haute-Garonne et
Tarn-Ouest

Décision ARS/GHT/31 n°2017-4016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-2 et R. 6132-1 à R. 6132-6,
- VU l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon,
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé Midi-Pyrénées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 28 décembre 2012,
- VU l'arrêté en date du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 9 août 2013,
- VU l'arrêté ARS/GHT/31 n°2016-888 en date du 1^{er} juillet 2016 relatif à la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST » publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 6 juillet 2016,
- VU la décision n°2016-1097 en date du 31 août 2016 approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST », publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 31 août 2016,

- VU la décision n°2017-376 en date du 3 avril 2017 approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST », publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 4 avril 2017,
- VU les avis des commissions médicales, des comités techniques d'établissements, des commissions des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, des commissions des usagers puis des conseils de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées, des Hôpitaux de Luchon, du Centre Hospitalier de Lavaur, du Centre Hospitalier de Graulhet, du Centre Hospitalier de Muret, et du Centre Hospitalier Gérard Marchant, sur l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST »,
- VU l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST » en date du 15 décembre 2017,

CONSIDERANT que les directeurs du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées, des Hôpitaux de Luchon, du Centre Hospitalier de Lavaur, du Centre Hospitalier de Graulhet, du Centre Hospitalier de Muret, et du Centre Hospitalier Gérard Marchant, ont signé l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST »,

CONSIDERANT que l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST » est conforme aux dispositions du Code de la Santé Publique relatives au groupement hospitalier de territoire et qu'il respecte globalement les orientations du Projet Régional de Santé en vigueur,

DECIDE

Article 1 :

L'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST », signé par les directeurs du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées, des Hôpitaux de Luchon, du Centre Hospitalier de Lavaur, du Centre Hospitalier de Graulhet, du Centre Hospitalier de Muret, et du Centre Hospitalier Gérard Marchant, établissements parties au groupement, est **approuvé**.

Article 2 :

L'approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST » n'emporte, pour les établissements concernés, aucune conséquence en termes d'autorisation, de reconnaissance contractuelle ou de financement.

Article 3 :

Les modifications apportées par l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST » n'ont aucune incidence sur la durée de la convention constitutive conclue pour une durée de dix ans à compter du 31 août 2016.

Article 4 :

L'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST » est publié par l'Agence Régionale de Santé sur son site internet.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Montpellier, le 25 JAN 2018

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-29-004

2018-189 Décision ARS GHT 81 approbation avt

Décision ARS/GHT/81 n°2018-189

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-2 et R. 6132-1 à R. 6132-6,
- VU l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon,
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé Midi-Pyrénées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 28 décembre 2012,
- VU l'arrêté en date du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 9 août 2013,
- VU l'arrêté n°2016-894 en date du 1^{er} juillet 2016 relatif à la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN, DU REVELOIS ET DU SAINT-PONAI - CŒUR D'OCCITANIE », publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 6 juillet 2016,
- VU la décision n°2016-1573 en date du 18 octobre 2016 relatif à la désignation de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN, DU REVELOIS ET DU SAINT-PONAI - CŒUR D'OCCITANIE » publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 19 octobre 2016.

- VU la décision n°2016-1094 en date du 8 novembre 2016 approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN, DU REVELOIS ET DU SAINT-PONAI - CŒUR D'OCCITANIE », publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 09 novembre 2016,
- VU les avis des commissions médicales, des comités techniques d'établissements, des commissions des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, puis des conseils de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Castres-Mazamet, du Centre Hospitalier d'Albi, du Centre Hospitalier de Revel, du Centre Hospitalier de Gaillac, et du Centre Hospitalier de Saint-Pons-de -Thomières, sur l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN, DU REVELOIS ET DU SAINT-PONAI - CŒUR D'OCCITANIE »,
- VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN, DU REVELOIS ET DU SAINT-PONAI - CŒUR D'OCCITANIE » en date du 27 septembre 2017,

CONSIDERANT Que les directeurs du Centre Hospitalier Intercommunal de Castres-Mazamet, du Centre Hospitalier d'Albi, du Centre Hospitalier de Revel, du Centre Hospitalier de Gaillac, et du Centre Hospitalier de Saint-Pons-de – Thomières ont signé l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN, DU REVELOIS ET DU SAINT-PONAI - CŒUR D'OCCITANIE »,

CONSIDERANT Que le projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN, DU REVELOIS ET DU SAINT-PONAI - CŒUR D'OCCITANIE » comprend l'organisation d'une offre de soins graduée pour les filières suivantes :

- Filière « Maladies chroniques et métaboliques et programmes thérapeutiques »
- Filière « Médecine interne, maladie infectieuse et hygiène »
- Filière « Santé des jeunes, dont CeGIDD »
- Filière « Prise en charge en orthopédie, rhumatologie et traumatologie »
- Filière « Prise en charge des pathologies urologiques et néphrologiques (hors cancers), dont dialyse »
- Filière « Prise en charge en pathologies en ophtalmologie »
- Filière « Prise en charge ORL et des pathologies bucco-dentaires (hors cancer) »
- Filière « Prise en charge des cancers »
- Filière « Femme, mère, enfant, couple, nouveau-né »
- Filière « Personnes âgées et vieillissement »
- Filière « Soins de suite et de réadaptation »
- Filière « Soins palliatifs »

- Filière « Prise en charge des addictions »
- Filière « Urgences et soins critiques »
- Filière « Fonctions techniques »

CONSIDERANT Que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN, DU REVELOIS ET DU SAINT-PONAI - CŒUR D'OCCITANIE » est conforme aux dispositions du Code de la Santé Publique relatives au groupement hospitalier de territoire et qu'il respecte globalement les orientations du Projet Régional de Santé en vigueur,

DECIDE

Article 1 :

L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN, DU REVELOIS ET DU SAINT-PONAI - CŒUR D'OCCITANIE », signé par Centre Hospitalier Intercommunal de Castres-Mazamet, du Centre Hospitalier d'Albi, du Centre Hospitalier de Revel, du Centre Hospitalier de Gaillac, et du Centre Hospitalier de Saint-Pons-de-Thomières, établissements parties au groupement, est **approuvé**.

Article 2 :

L'approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN, DU REVELOIS ET DU SAINT-PONAI - CŒUR D'OCCITANIE » n'emporte, pour les établissements concernés, aucune conséquence en termes d'autorisation, de reconnaissance contractuelle ou de financement.

Article 3 :

Les modifications apportées par l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN, DU REVELOIS ET DU SAINT-PONAI - CŒUR D'OCCITANIE » n'ont aucune incidence sur la durée de la convention constitutive conclue pour une durée de dix ans à compter du 09 novembre 2016.

Article 4 :

L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN, DU REVELOIS ET DU SAINT-PONAI - CŒUR D'OCCITANIE » est publié par l'Agence Régionale de Santé sur son site internet.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Montpellier, le 12 9 JAN 2018

La Directrice Générale,



Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-29-002

2018-190 Décision ARS GHT 66 approbation avt n°3 et
éléments complémentaires aux avt n°1 et 3 GHT CH
Perpignan-Narbonne- Lezigan-Corbières - Port La
Nouvelle- Prades

Décision ARS/GHT/66 n°2018-190

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-2 et R. 6132-1 à R. 6132-6,
- VU l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon,
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé Midi-Pyrénées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 28 décembre 2012,
- VU l'arrêté en date du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 9 août 2013,
- VU l'arrêté n°2016-893 en date du 1^{er} juillet 2016 relatif à la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES CENTRES HOSPITALIERS DE PERPIGNAN – NARBONNE – LEZIGNAN-CORBIERES – PORT-LA-NOUVELLE – PRADES », publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 6 juillet 2016,

- VU la décision n°2016-893 en date du 31 août 2016 approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES CENTRES HOSPITALIERS DE PERPIGNAN – NARBONNE – LEZIGNAN-CORBIERES – PORT-LA-NOUVELLE – PRADES », publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 31 août 2016,
- VU la décision n°2017-273 en date du 27 février 2017 approuvant les avenants n°1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES CENTRES HOSPITALIERS DE PERPIGNAN – NARBONNE – LEZIGNAN-CORBIERES – PORT-LA-NOUVELLE – PRADES », publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 28 février 2017,
- VU la décision n°2017-2761 en date du 12 septembre 2017 approuvant les avenants n°4 et 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES CENTRES HOSPITALIERS DE PERPIGNAN – NARBONNE – LEZIGNAN-CORBIERES – PORT-LA-NOUVELLE – PRADES », publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 25 octobre 2017,
- VU les avis des commissions médicales, des comités techniques d'établissements, des commissions des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques puis des conseils de surveillance du Centre Hospitalier de Perpignan, du Centre Hospitalier de Narbonne, du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières, du Centre Hospitalier de Port-la-Nouvelle et du Centre Hospitalier de Prade après concertation des directoires, sur l'avenant n°3 et les éléments complémentaires aux avenants n°1 et 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES CENTRES HOSPITALIERS DE PERPIGNAN – NARBONNE – LEZIGNAN-CORBIERES – PORT-LA-NOUVELLE – PRADES »,
- VU l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES CENTRES HOSPITALIERS DE PERPIGNAN – NARBONNE – LEZIGNAN-CORBIERES – PORT-LA-NOUVELLE – PRADES » en date du 30 juin 2017,
- VU les éléments complémentaires aux avenants n°1 et 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES CENTRES HOSPITALIERS DE PERPIGNAN – NARBONNE – LEZIGNAN-CORBIERES – PORT-LA-NOUVELLE – PRADES », signés le 21 décembre 2017, en réponse à la demande de mise en conformité de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, en date du 12 septembre 2017, de l'avenant n°3,

CONSIDERANT

Que les directeurs du Centre Hospitalier de Perpignan, du Centre Hospitalier de Narbonne, du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières, du Centre Hospitalier de Port-la-Nouvelle et du Centre Hospitalier de Prades ont signé l'avenant n°3 et les éléments complémentaires aux avenants n°1 et 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES CENTRES HOSPITALIERS DE PERPIGNAN – NARBONNE – LEZIGNAN-CORBIERES – PORT-LA-NOUVELLE – PRADES »,

- CONSIDERANT Que le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier est associé au groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES CENTRES HOSPITALIERS DE PERPIGNAN – NARBONNE – LEZIGNAN-CORBIERES – PORT-LA-NOUVELLE – PRADES »,
- CONSIDERANT Que l'avenant n°3 et les éléments complémentaires aux avenants n°1 et 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES CENTRES HOSPITALIERS DE PERPIGNAN – NARBONNE – LEZIGNAN-CORBIERES – PORT-LA-NOUVELLE – PRADES » est conforme aux dispositions du Code de la Santé Publique relatives au groupement hospitalier de territoire,

DECIDE

Article 1 :

L'avenant n°3 et les éléments complémentaires aux avenants n°1 et 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES CENTRES HOSPITALIERS DE PERPIGNAN – NARBONNE – LEZIGNAN-CORBIERES – PORT-LA-NOUVELLE – PRADES », signés par les directeurs du Centre Hospitalier de Perpignan, du Centre Hospitalier de Narbonne, du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières, du Centre Hospitalier de Port-la-Nouvelle et du Centre Hospitalier de Prades, établissements parties au groupement, sont **approuvés**.

Article 2 :

L'approbation de l'avenant n°3 et les éléments complémentaires aux avenants n°1 et 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES CENTRES HOSPITALIERS DE PERPIGNAN – NARBONNE – LEZIGNAN-CORBIERES – PORT-LA-NOUVELLE – PRADES » n'emporte, pour les établissements concernés, aucune conséquence en termes d'autorisation, de reconnaissance contractuelle ou de financement.

Article 3 :

Les modifications apportées par l'avenant n°3 et les éléments complémentaires aux avenants n°1 et 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES CENTRES HOSPITALIERS DE PERPIGNAN – NARBONNE – LEZIGNAN-CORBIERES – PORT-LA-NOUVELLE – PRADES » n'ont aucune incidence sur la durée de la convention constitutive conclue pour une durée de dix ans à compter du 31 août 2016.

Article 4 :

L'avenant n°3 et les éléments complémentaires aux avenants n°1 et 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES CENTRES HOSPITALIERS DE PERPIGNAN – NARBONNE – LEZIGNAN-CORBIERES – PORT-LA-NOUVELLE – PRADES » sont publiés par l'Agence Régionale de Santé sur son site internet.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Montpellier, le 29 JAN 2018

La Directrice Générale,



Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-29-003

2018-355 Décision ARS GHT 46 approbation avt n°1 et 1
bis à la convention constitutive du GHT du Lot

Décision ARS/GHT/46 N° 2018-355

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-2 et R. 6132-1 à R. 6132-6,
- VU l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon,
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé Midi-Pyrénées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 28 décembre 2012,
- VU l'arrêté en date du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 9 août 2013,
- VU l'arrêté n°2016-891 en date du 1^{er} juillet 2016 relatif à la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU LOT », publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 6 juillet 2016,
- VU la décision n°2016-1099 en date du 31 août 2016 approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU LOT », publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 31 août 2016,
- VU les avis des commissions médicales, des comités techniques d'établissements, des commissions des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, des commissions des usagers puis des conseils de surveillance du Centre Hospitalier de Figeac, du Centre Hospitalier de Saint-Céré, du Centre Hospitalier de Gramat, du Centre Hospitalier de

Gourdon, et du Centre Hospitalier de Cahors, après concertation des directoires, sur l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU LOT »,

- VU l'avis du comité stratégique du groupement sur l'avenant n°1 bis à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU LOT »,
- VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU LOT », en date du 30 juin 2017,
- VU l'avenant n°1 bis à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU LOT », signé le 08 décembre 2017, en réponse à la demande de mise en conformité de l'Agence régionale de Santé Occitanie, en date du 14 septembre 2017, de l'avenant n°1,

CONSIDERANT Que les directeurs du Centre Hospitalier de Figeac, du Centre Hospitalier de Saint-Céré, du Centre Hospitalier de Gramat, du Centre Hospitalier de Gourdon, et du Centre Hospitalier de Cahors ont signé l'avenant n°1 et l'avenant n°1 bis à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU LOT »,

CONSIDERANT Que l'avenant n°1 et l'avenant n°1 bis à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU LOT » sont conformes aux dispositions du Code de la Santé Publique relatives au groupement hospitalier de territoire et qu'ils respectent globalement les orientations du Projet Régional de Santé en vigueur,

DECIDE

Article 1 :

L'avenant n°1 et l'avenant n°1 bis à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU LOT », signés par Centre Hospitalier de Figeac, du Centre Hospitalier de Saint-Céré, du Centre Hospitalier de Gramat, du Centre Hospitalier de Gourdon, et du Centre Hospitalier de Cahors, établissements parties au groupement, sont **approuvés**.

Article 2 :

L'approbation de l'avenant n°1 et de l'avenant n°1 bis à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU LOT » n'entraîne, pour les établissements concernés, aucune conséquence en termes d'autorisation, de reconnaissance contractuelle ou de financement

Article 3 :

Les modifications apportées par l'avenant n°1 et l'avenant n°1 bis à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU LOT » n'ont aucune incidence sur la durée de la convention constitutive conclue pour une durée de dix ans à compter du 31 août 2016.

Article 4

L'avenant n°1 et l'avenant n°1 bis à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU LOT » sont publiés par l'Agence Régionale de Santé sur son site internet.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Montpellier, le 29 JAN 2013

La Directrice Générale,

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line.

Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-29-006

Arrêté 2018-508 Avenant n° 2PAPRAPS 2016 2020 ARS
OCCITANIE VF

**portant publication de l'avenant n°2 au Plan d'Actions Pluriannuel Régional
d'Amélioration de la Pertinence des Soins de la région Occitanie**

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
- Vu** la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 et notamment son article 58.
- Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 et notamment son article 81.
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** le code de la sécurité sociale et, notamment les articles L. 162-1-17 et L. 162-30-3, R. 162-44 et suivants.
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions.
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
- Vu** le décret 2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé.
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées – Madame CAVALIER Monique.
- Vu** le décret n°2016-1025 du 26 juillet 2016 relatif à la coordination des actions des agences régionales de santé et des organismes d'Assurance Maladie.
- Vu** le code de la santé publique et, notamment son article R. 1434-13.
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie.
- Vu** l'arrêté n°2016-1775 du 8 novembre 2016 portant publication du Plan d'actions pluriannuel régional de la pertinence de soins de la région Occitanie pour la période 2016-2020
- Vu** l'arrêté n°2016-2441 du 28 juillet 2017 portant publication de l'avenant n°1 au Plan d'actions pluriannuel régional de la pertinence de soins de la région Occitanie pour la période 2016-2020
- Vu** l'arrêté ARS Occitanie/2017-3370 du 8 novembre 2017 fixant la composition de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins.

- Considérant** l'avis favorable et unanime de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins donné en date du 27 novembre 2017 au projet d'avenant n°2 au Plan d'Actions Pluriannuel Régional d'Amélioration de la Pertinence des Soins mentionné aux articles L. 162-11-17 et L. 162-30-4 du code de la sécurité sociale.
- Considérant** l'avis favorable et unanime émis en date du 6 décembre 2017 par la commission régionale de coordination des actions de l'agence régionale de santé et de l'assurance maladie réunie en formation plénière mentionné à l'article R. 162-44 du code de la sécurité sociale.

A R R E T E

- Article 1^{er} :** L'avenant n°2 au Plan d'Actions Pluriannuel Régional d'Amélioration de la Pertinence des Soins de la région Occitanie est arrêté tel que figurant en annexe du présent arrêté.
- Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.
- Article 3 :** Le recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.
- Article 4 :** La Directrice Déléguée à la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 29/01/2018

La Directrice Générale

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke.

Monique CAVALIER



PLAN D' ACTIONS PLURIANNUEL REGIONAL D' AMELIORATION DE LA PERTINENCE DES SOINS (PAPRAPS)
DE LA REGION OCCITANIE 2016-2020

Avenant n° 2

1) Rappel des conditions de mise en place de l'avenant du PAPRAPS

Le Plan d'Actions Pluriannuel Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins et ses avenants sont arrêtés par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé, après consultation de l'IRAPS et avis de la commission régionale de coordination des actions de l'agence régionale de santé et de l'assurance maladie.

2) Programme retiré du PAPRAPS

La thématique afférente à l'amélioration la pertinence des interventions sur le cristallin est retirée du plan d'action pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins.

Fait à Montpellier, le 29/01/2018

La Directrice Générale

A blue ink signature, appearing to be 'Monique CAVALIER', written in a cursive style.

Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-01-19-007

Décision dépôt Clémentville 19122017

*Renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles de la
Clinique Clémentville à Montpellier (Hérault)*

**Décision ARS N° 2017-2348
portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement
du dépôt de produits sanguins labiles de la Clinique Clémentville
(EJ : 340000298 - ET : 340780675)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1221-1 et suivants, L.1222-1 et suivants, L.1223-1 et suivants, R.1221-17 à R.1221-21, D.1221-20 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle dénomination des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisation des dépôts de sang pris en application par l'article R 1221-20-1 et R 1221-20-3,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Pyrénées-Méditerranée et l'arrêté modificatif du 23 février 2015 ;

Vu la décision de l'ARS Languedoc-Roussillon du 04 octobre 2012 portant renouvellement de l'autorisation du dépôt de délivrance de produits sanguins labiles de la Clinique Clémentville ;

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation de la Clinique Clémentville adressée à l'Agence Régionale de Santé en date du 02 juin 2017 ;

Considérant la convention signée entre la Clinique Clémentville et l'Établissement Français du Sang Pyrénées Méditerranée en date du 26 juillet 2017 relative aux règles de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles ;

Considérant l'avis favorable du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 25 octobre 2017 ;

Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance de la région Occitanie en date du 08 septembre 2017 ;

Considérant que la demande de renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt d'urgence vitale de Produits Sanguins Labiles de la Clinique Clémentville est conforme au Schéma d'Organisation de la Transfusion Sanguine de Pyrénées Méditerranée ;

Considérant qu'il n'y a pas de site de délivrance EFS proche de l'établissement ;

Considérant les particularités météorologiques et géographiques de la ville de Montpellier, la difficulté d'accès et la distance de 4 kms du site de distribution/délivrance de l'Établissement Français du Sang pouvant nécessiter 30 minutes en temps de déplacement ;

Considérant notamment les activités d'urgence et d'obstétrique de la Clinique Clémentville ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de Produits Sanguins Labiles de la Clinique Clémentville (EJ : 340000298 - ET : 340780675), situé dans l'Hérault est accordé.

Article 2

La Clinique Clémentville est autorisée à exercer les activités de conservation et de délivrance de Produits Sanguins Labiles comme définies par la convention susvisée.

Ce renouvellement d'autorisation est attribué au titre de la catégorie suivante : dépôt d'urgence vitale.

Article 3

Tout changement de catégorie de dépôt ou de locaux est soumis à une autorisation écrite préalable de l'ARS Occitanie dans les mêmes conditions qu'une demande d'autorisation initiale.

La nomination d'un nouveau responsable de dépôt, le changement des matériels de conservation, du système informatisé, des décongélateurs à plasma feront l'objet d'une déclaration à l'ARS Occitanie, avec copie à l'EFS Pyrénées Méditerranée dans un délai d'un mois suivant la modification.

L'arrêt de fonctionnement du dépôt devra être déclaré l'ARS Occitanie ainsi qu'à l'Établissement Français du Sang dans le délai d'un mois à compter de cet arrêt.

Article 4

La durée de la présente autorisation est de cinq ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins au regard des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle.

La présente autorisation est caduque de fait dès dénonciation de la convention susvisée entre la Clinique Clémentville et l'Établissement Français du Sang Pyrénées Méditerranée.

Article 5

Le dépôt fera l'objet d'au moins une inspection par l'ARS Occitanie pendant la durée de validité de l'autorisation conformément à l'article D.1221-20-6 du Code de la santé publique.

Une visite annuelle de suivi sera réalisée par un représentant de l'Établissement Français du Sang Pyrénées Méditerranée conformément à l'arrêté du 30 octobre 2007 susvisé.

Article 6

La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'auteur de la demande, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 7

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'intéressé, et de sa publication pour les personnes ayant intérêt à agir :

- Gracieux, auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Hiérarchique, auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé;
- Contentieux, auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Montpellier,

Le 19 DEC 2017

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE
Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-21-013

31 IFA AFTRAL Launaguet arrêté du Conseil Technique -
période du 23-10-17 au 29-06-18

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 –N° 3575

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS
IFA AFTRAL LAUNAGUET (31)
Période du 23/10/2017 au 29/06/2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 26 janvier 2006 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif aux conditions de formation d'auxiliaires ambulanciers et au diplôme d'Etat d'ambulanciers et notamment l'article 35 ;
- VVu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- u** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de l'IFA AFTRAL OCCITANIE en date du 26 Octobre 2017, envoyé par courrier électronique.

Considérant l'article 35 de l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié selon lequel : « *Ce conseil est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 2

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers AFTRAL Launaguet (31) pour la période du **23/10/2017** au **29/06/2018** est arrêtée comme suit pour l'année scolaire **2017-2018** :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente,

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulanciers :
Mr MULA Mickael, Directeur,

Un représentant de l'organisme gestionnaire :
Mr BASTIEN Philippe, Directeur,

Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :

Titulaire : Mme MAILLET Mélanie, infirmière, Clinique Ambroise Paré, Toulouse,
Suppléante : Mme GUIBERT Céline, infirmière, Clinique Ambroise Paré, Toulouse,

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé :

Titulaire : Mr Belaval Jean-Luc, chef d'entreprise, Ambulances du Lauragais ZA Le Colombier 31460 Caraman,
Suppléant : Mr Venturi Lionel, chef d'entreprise, Ambulances Giraud Venturi, 1 allée Michel de Montaigne 31770 Colomiers,

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le Directeur de l'Institut :

Titulaire : Mr le Docteur BERGRASER Jean, médecin régulateur, SAMU 81, Centre Hospitalier Albi,
Suppléante : Mme le Docteur MURATET Christiane, médecin régulateur, SAMU 81, Centre Hospitalier Albi,

Un représentant des élèves :

Titulaire : Mme SCHWALM Angélique, élève DEA, IFA AFTRAL Launaguet,
Suppléant : Mr GARNIER Adrien, élève DEA, IFA AFTRAL Launaguet,

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
le Directeur du Premier Recours

Fait à Toulouse, le 21 novembre 2017

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Dr Jean-François RAZAT

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-21-014

31 IFA AFTRAL Launaguet arrêté du Conseil Technique -
période du 25-09-17 au 05-02-18

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – N° 3577

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS
IFA AFTRAL LAUNAGUET (31)
Période du 25/09/2017 au 05/02/2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 26 janvier 2006 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif aux conditions de formation d'auxiliaires ambulanciers et au diplôme d'Etat d'ambulanciers et notamment l'article 35 ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de l'IFA AFTRAL OCCITANIE en date du 26 Octobre 2017, envoyé par courrier électronique.

Considérant l'article 35 de l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié selon lequel : « *Ce conseil est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers AFTRAL Launaguet (31) pour la période du 25/09/2017 au 05/02/2018 est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2017-2018 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente,

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulanciers :

Mr MULA Mickael, Directeur,

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Mr BASTIEN Philippe, Directeur,

Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :

Titulaire : Mme MAILLET Mélanie, infirmière, Clinique Ambroise Paré, Toulouse,

Suppléante : Mme GUIBERT Céline, infirmière, Clinique Ambroise Paré, Toulouse,

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé :

Titulaire : Mr Belaval Jean-Luc, chef d'entreprise, Ambulances du Lauragais ZA Le Colombier 31460 Caraman,

Suppléant : Mr Venturi Lionel, chef d'entreprise, Ambulances Giraud Venturi, 1 allée Michel de Montaigne 31770 Colomiers,

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le Directeur de l'Institut :

Titulaire : Mr le Docteur BERGRASER Jean, médecin régulateur, SAMU 81, Centre Hospitalier Albi,

Suppléante : Mme le Docteur MURATET Christiane, médecin régulateur, SAMU 81, Centre Hospitalier Albi,

Un représentant des élèves :

Titulaire : DELHOMME Ophélie, élève DEA, IFA AFTRAL Launaguet,

Suppléant : PITOUX MASSON Emilien, élève DEA, IFA AFTRAL Launaguet,

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 21 novembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

2 / 2

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-21-012

31 IFA AFTRAL Launaguet arrêté du Conseil Technique -
période du 09/10/2017 au 22/06/2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 –N° 3578

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS
IFA AFTRAL LAUNAGUET (31)
Période du 09/10/2017 au 22/06/2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 26 janvier 2006 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif aux conditions de formation d'auxiliaires ambulanciers et au diplôme d'Etat d'ambulanciers et notamment l'article 35 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de l'IFA AFTRAL OCCITANIE en date du 26 Octobre 2017, envoyé par courrier électronique.

Considérant l'article 35 de l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié selon lequel : « *Ce conseil est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 2

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers AFTRAL Launaguet (31) est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2017-2018 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente,

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulanciers :
Mr MULA Mickael, IFA AFTRAL OCCITANIE PYRENEES,

Un représentant de l'organisme gestionnaire :
Mr BASTIEN Philippe, Directeur,

Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :

Titulaire : Mme MAILLET Mélanie, infirmière, Clinique Ambroise Paré, Toulouse,
Suppléante : Mme GUIBERT Céline, infirmière, Clinique Ambroise Paré, Toulouse,

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé :

Titulaire : Mr Belaval Jean-Luc, chef d'entreprise, Ambulances du Lauragais ZA Le Colombier 31460 Caraman,

Suppléant : Mr Venturi Lionel, chef d'entreprise, Ambulances Giraud Venturi, 1 allée Michel de Montaigne 31770 Colomiers,

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le Directeur de l'Institut :

Titulaire : Mr le Docteur BERGRASER Jean, médecin régulateur, SAMU 81, Centre Hospitalier Albi,
Suppléante : Mme MURATET Christiane, médecin régulateur, SAMU 81, Centre Hospitalier Albi,

Un représentant des élèves :

Titulaire : Mr BONNIER Adrien élève DEA, IFA AFTRAL Launaguet,
Suppléante : Mme CUCCHI Marion, élève DEA, IFA AFTRAL Launaguet,

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 21 novembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Dr Jean-François RAZAT



ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-21-015

31 IFA AFTRAL site Cahors arrêté du Conseil Technique
- période du 23-10-17 au 29-06-18

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – N° 3576

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS
IFA AFTRAL CAHORS (46)
Période du 23/10/2017 au 29/06/2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 26 janvier 2006 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif aux conditions de formation d'auxiliaires ambulanciers et au diplôme d'Etat d'ambulanciers et notamment l'article 35 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de l'IFA AFTRAL OCCITANIE en date du 26 Octobre 2017, envoyé par courrier électronique.

Considérant l'article 35 de l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié selon lequel : « *Ce conseil est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 2

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers AFTRAL site de Cahors pour la période du **23/10/2017 au 29/06/2018** (31) est arrêtée comme suit pour l'année scolaire **2017-2018** :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente,

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulanciers :

Mr MULA Mickael, Directeur,

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Mr BASTIEN Philippe, Directeur,

Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :

Titulaire : Mme MAILLET Mélanie, infirmière, Clinique Ambroise Paré, Toulouse,

Suppléante : Mme GUIBERT Céline, infirmière, Clinique Ambroise Paré, Toulouse,

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé :

Titulaire : Mr Belaval Jean-Luc, chef d'entreprise, Ambulances du Lauragais ZA Le Colombier 31460 Caraman,

Suppléant : Mr Venturi Lionel, chef d'entreprise, Ambulances Giraud Venturi, 1 allée Michel de Montaigne 31770 Colomiers,

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le Directeur de l'Institut :

Titulaire : Mr le Docteur BERGRASER Jean, médecin régulateur, SAMU 81, Centre Hospitalier Albi,

Suppléante : Mme le Docteur MURATET Christiane, médecin régulateur, SAMU 81, Centre Hospitalier Albi,

Un représentant des élèves :

Titulaire : Orianne HAUTESSERRE, élève DEA, IFA AFTRAL Cahors,

Suppléant : Bruce BARDIN, élève DEA, IFA AFTRAL Cahors,

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 21 novembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie Dr Jean-François RAZAT

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-10-03-014

31 IFA IRFSS CRF Tlse arrêté du Conseil Technique -
période du 14/09/2017 au 01/02/2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – 2929

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS
IRFSS CROIX-ROUGE FRANCAISE site de Toulouse**

« Période du 14 septembre 2017 au 1^{ER} février 2018 »

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 26 janvier 2006 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif aux conditions de formation d'auxiliaires ambulanciers et au diplôme d'Etat d'ambulanciers et notamment l'article 35 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'IFA de l'IRFSS Croix-Rouge Française, site de Toulouse, en date du 02 octobre 2017 ;

Considérant l'article 35 de l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié selon lequel : « *Ce conseil est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers de l'IRFSS CRF, site de Toulouse, est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2017-2018 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente,

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulanciers :

Mme BAWEJSKI Myriam,

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Mme CAZARD Sophie, Directrice IRFSS Croix-Rouge française Occitanie, 71 chemin des Capelles
31300 TOULOUSE

Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :

Titulaire : MARTY Antoinette, chargée de formation, IFA Croix-Rouge,

Suppléante : REGHENAZ Marie-Ange, chargée de formation, IFA Croix-Rouge,

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé :

Mr SCHIAVINATO Laurent, Chef d'entreprise, Ambulances de l'Autan, 23, rue de l'Ancien
Château 31670 LABEGE,

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le Directeur de l'Institut :

Titulaire : Mr le Professeur BOUNES Vincent, chef de service du SAMU, SAMU, CHU Purpan,

Suppléante : Mme le Docteur RUOLS Emmanuelle, responsable du CESU 31, médecin SAMU,
CHU Purpan,

Un représentant des élèves :

Titulaire : BORREDON, Céline, élève, IFA Croix-Rouge, 26, route d'Albi 81990 FREJAIROLLES,

Suppléant : LAFRITTE Romain, élève, IFA Croix-Rouge, 129 avenue Jules Julien, appt. B 5, 31400
TOULOUSE,

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 3 octobre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Dr Jean-François RAZAT

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-25-008

Arrêté conjoint actant le changement de dénomination de
la FCES en Fondation Partage et Vie, détenteur et
gestionnaire de l'EHPAD Clair Logis à Alès

ARRETE N° 2017-

Actant le changement de dénomination de la « Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité FCES », en « Fondation Partage et Vie », détenteur et gestionnaire de l'EHPAD « Clair Logis » à ALES (30)

Le Président du Conseil départemental
Du Gard

La Directrice Générale de l'ARS
Occitanie

- Vu** le code de la Santé publique ;
- Vu** le code de l'Action Sociale et des familles ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon Midi Pyrénées Mme Monique CAVALIER ;
- Vu** le décret 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° RAA OC R76-2017-01-03-194-23 du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Clair logis » à Alès géré par la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité ;
- Vu** l'arrêté du Ministère de l'intérieur N° INTD1523999A en date du 14 Avril 2016 approuvant les modifications apportées au titre et aux statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique, paru au J.O le 21 Avril 2016 ;
- Vu** la décision N° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon –Midi Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu** le courrier en date du 27 avril 2016 portant à la connaissance des autorités conjointement compétentes, le changement de dénomination de la fondation ;

Considérant que le changement de dénomination de l'entité gestionnaire « Fondation Caisse d'Epargne Solidarité » en « Fondation Partage et Vie » n'induit pas une modification des informations du SIREN de l'entité gestionnaire, n'a pas d'impact sur les autorisations capacitaires de l'EHPAD « Clair Logis » à Alès, sur la réponse aux besoins fixés et la dotation prévue aux articles L.312-8 et L.314-4 du CASF ;

Sur proposition conjointe de :

Monsieur le Délégué Départemental du Gard pour l'ARS Occitanie

Et de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Il est pris acte du changement de dénomination de la « Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité » en « Fondation Partage et Vie », détentrice de l'autorisation d'EHPAD « Clair Logis » à Alès (30).

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'établissement est de 95 places/lits.

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), comme suit :

Gestionnaire :

FONDATION PARTAGE ET VIE

Adresse : 11, rue de la Vanne

CS 20018

92120 MONTROUGE Cedex

N° FINESS : 92 002 856 0

N° SIREN : 439 975 640

Etablissement :

EHPAD « Clair Logis »

Adresse : 816 Chemin Haut Bresis

30100 ALES

N° FINESS : 30 078 361 0 N° SIRET : 439 975 640 00830

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-25-009

Arrêté conjoint actant le changement de dénomination de
la FCES en Fondation Partage et Vie, détenteur et
gestionnaire de l'EHPAD Les Mazets de L'Argilier à
Aubais

ARRETE N° 2017-

Actant le changement de dénomination de la « Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité FCES », en « Fondation Partage et Vie », détenteur et gestionnaire de l'EHPAD « Les Mazets de l'Argilier » à AUBAIS (30)

Le Président du Conseil départemental
Du Gard

La Directrice Générale de l'ARS
Occitanie

- Vu** le code de la Santé publique ;
- Vu** le code de l'Action Sociale et des familles ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon Midi Pyrénées Mme Monique CAVALIER ;
- Vu** le décret 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté n°2013-1094 en date du 16 juillet 2013, portant autorisation d'extension de trois places d'accueil de jour de la capacité de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Mazets de l'Argilier » géré par la Fondation Caisse d'Epargne Solidarité sur la commune d'Aubais ;
- Vu** l'arrêté du Ministère de l'intérieur N° INTD1523999A en date du 14 Avril 2016 approuvant les modifications apportées au titre et aux statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique, paru au J.O le 21 Avril 2016 ;
- Vu** la décision N° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon –Midi Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;

Vu le courrier en date du 27 avril 2016 portant à la connaissance des autorités conjointement compétentes, le changement de dénomination de la fondation ;

Considérant que le changement de dénomination de l'entité gestionnaire « Fondation Caisse d'Epargne Solidarité » en « Fondation Partage et Vie » n'induit pas une modification des informations du SIREN de l'entité gestionnaire, n'a pas d'impact sur les autorisations capacitaires de l'EHPAD « Les Mazets de l'Argilier » à Aubais, sur la réponse aux besoins fixés et la dotation prévue aux articles L.312-8 et L.314-4 du CASF ;

Sur proposition conjointe de :

Monsieur le Délégué Départemental du Gard pour l'ARS Occitanie

Et de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Il est pris acte du changement de dénomination de la « Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité » en « Fondation Partage et Vie », détentrice de l'autorisation d'EHPAD « Les Mazets de l'Argilier » (30).

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'établissement est de 76 places/lits.

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), comme suit :

Gestionnaire :

FONDATION PARTAGE ET VIE

Adresse : 11, rue de la Vanne

CS 20018

92120 MONTROUGE Cedex

N° FINESS : 92 002 856 0

N° SIREN : 439 975 640

Etablissement :

EHPAD « Les Mazets de l'Argilier »

Adresse : 231, rue de l'Argilier

30250 AUBAIS

N° FINESS : 300 012 689 N° SIRET : 439 975 640 01291

Catégorie	Etablissement	Discipline d'équipement		Mode de fonctionnement		Clientèle		Capacité autorisée
500	EHPAD	924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	52
	EHPAD	924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14
	EHPAD	657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	4
	EHPAD	924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de Jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6

ARTICLE 3:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L 313-1 du CASF.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Gard et le Président de la Fondation Partage et Vie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie, et au recueil des actes administratifs du Département du Gard.

Montpellier, le

25 JAN. 2018

La Directrice Générale de l'ARS
Occitanie

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil départemental
du Gard



Denis BOUAD

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-25-010

Arrêté conjoint actant le changement de dénomination de
la FCES en Fondation Partage et Vie, détenteur et
gestionnaire de l'EHPAD Résidence l'Accueil à Vauvert

ARRETE N° 2017-

Actant le changement de dénomination de la « Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité FCES », en « Fondation Partage et Vie », détenteur et gestionnaire de l'EHPAD « Résidence l'Accueil » à VAUVERT (30)

Le Président du Conseil départemental
Du Gard

La Directrice Générale de l'ARS
Occitanie

- Vu** le code de la Santé publique ;
- Vu** le code de l'Action Sociale et des familles ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon Midi Pyrénées Mme Monique CAVALIER ;
- Vu** le décret 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté conjoint n°RAA OC R76-2017-01-03-186-15 du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence l'Accueil » à Vauvert géré par la Fondation caisse d'Epargne Solidarité ;
- Vu** l'arrêté du Ministère de l'intérieur N° INTD1523999A en date du 14 Avril 2016 approuvant les modifications apportées au titre et aux statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique, paru au J.O le 21 Avril 2016 ;
- Vu** la décision N° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon –Midi Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;

Vu le courrier en date du 27 avril 2016 portant à la connaissance des autorités conjointement compétentes, le changement de dénomination de la fondation ;

Considérant que le changement de dénomination de l'entité gestionnaire « Fondation Caisse d'Epargne Solidarité » en « Fondation Partage et Vie » n'induit pas une modification des informations du SIREN de l'entité gestionnaire, n'a pas d'impact sur les autorisations capacitaires de l'EHPAD « Résidence l'Accueil » à Vauvert, sur la réponse aux besoins fixés et la dotation prévue aux articles L.312-8 et L.314-4 du CASF ;

Sur proposition conjointe de :

Monsieur le Délégué Départemental du Gard pour l'ARS Occitanie

Et de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Il est pris acte du changement de dénomination de la « Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité » en « Fondation Partage et Vie », détentrices de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence l'Accueil » à AUBAIS (30).

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'établissement est de 86 places/lits.

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), comme suit :

Gestionnaire :

FONDATION PARTAGE ET VIE

Adresse : 11, rue de la Vanne

CS 20018

92120 MONTROUGE Cedex

N° FINESS : 92 002 856 0

N° SIREN : 439 975 640

Etablissement :

EHPAD « L'Accueil »

Adresse : 75 Rue Louis Aragon

30600 VAUVERT

N° FINESS : 30 078 141 6

N° SIRET : 439 975 640 00160

Catégorie	Etablissement	Discipline d'équipement		Mode de fonctionnement		Clientèle		Capacité autorisée	Capacité installée
500	EHPAD	924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	80	80
	EHPAD	924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de Jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6	6

ARTICLE 3:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L 313-1 du CASF.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régional de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Gard et le Président de la Fondation Partage et Vie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie, et au recueil des actes administratifs du Département du Gard.

Montpellier, le 25 JAN. 2018

Pour la Directrice
La Directrice Générale de l'ARS
Occitanie

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil départemental
du Gard

Denis BOUAD

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-26-003

Arrêté conjoint de renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD Résidence Les Pins à Saint-Alban

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « RESIDENCE LES PINS » À SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE (48) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION « LES HAUTES TERRES »

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
La Présidente du Conseil Départemental de la Lozère,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté d'autorisation du 18 juin 1996 portant autorisation de création de la maison d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA) à Saint Alban sur Limagnole (48) ;

VU le dernier arrêté en date du 15 décembre 2011 autorisant la transformation de 3 places d'accueil de jour en hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence Les Pins » à Saint Alban sur Limagnole (48), portant sa capacité à 30 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « Résidence Les Pins » situé à Saint Alban sur Limagnole (48) a été réceptionné le 10 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 30 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de la LOZÈRE
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70
www.ars.occitanie.fr

**Conseil Départemental
de la Lozère**
Hôtel du Département
4 rue de la Rovère - BP 24
48001 MENDE CEDEX
Tél. : 04 66 49 66 66

ARRESENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Résidence les Pins » situé rue de la Baysse 48120 Saint Alban sur Limagnole est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 30 places d'hébergement permanent dont 2 places dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'OG : Association « Les Hautes Terres »
N° FINESS EJ : 48 000 138 7

Identification de l'établissement principal :

NOM de l'ETS : EHPAD « Résidence Les Pins »
N° FINESS : 480001015

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	28
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	2

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 30 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère et le Président de l'Association « Les Hautes Terres » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du conseil départemental de la Lozère.

Le 26 JAN. 2018

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.ars.occitanie.fr

Conseil Départemental
de la Lozère

Hôtel du Département
4 rue de la Rovère - BP 24

48001 MENDE CEDEX

Tél. : 04 66 49 66 66

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-26-002

Arrêté conjoint de renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD Villa Saint Jean à Bourgs sur Colagne

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD
« VILLA SAINT JEAN » À BOURGS SUR COLAGNE (48) GÉRÉ PAR
L'ASSOCIATION « VILLA SAINT JEAN »**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
La Présidente du Conseil Départemental de la Lozère,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté d'autorisation du 21 février 1991 portant autorisation de création de la maison de retraite « Villa Saint Jean » à Chirac (48) gérée par le Congrégation des sœurs de la Sainte Famille de Villefranche de Rouergue (12) ;

VU le dernier Arrêté d'autorisation du 3 novembre 1992, relatif à une extension de capacité (5 lits HP) et habilitation au titre de l'aide sociale de la maison de retraite « Villa Saint Jean » à Chirac, portant sa capacité à 53 lits ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « Villa Saint Jean » situé à Bourgs sur Colagne (48) a été réceptionné le 22 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 24 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de la LOZÈRE
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70
www.ars.occitanie.fr

**Conseil Départemental
de la Lozère**
Hôtel du Département
4 rue de la Rovère - BP 24
48001 MENDE CEDEX
Tél. : 04 66 49 66 66

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Sociale du département de la Lozère.

ARRETENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Villa Saint Jean », situé à Bourgs-sur-Colagne (48) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de **53 places** d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'OG : Association « Villa Saint Jean »

N° FINESS EJ : 48 078 2135

Identification de l'établissement principal :

NOM de l'ETS : EHPAD « Villa Saint Jean »

N° FINESS : 480781897

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	53

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 53 places d'HP.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère et le Président de l'Association « Villa Saint Jean » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de la Lozère.

Le 26 JAN. 2018
Pour la Directrice Générale
et par délégation, La Directrice Générale Adjointe
Dr Jean-Jacques MORFOISSE
Monique CAVALIER

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de la LOZÈRE
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70
www.ars.occitanie.fr

Conseil Départemental
de la Lozère
Hôtel du Département
4 rue de la Rovère - BP 24
48001 MENDE CEDEX
Tél. : 04 66 49 66 66

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-25-007

Arrêté conjoint portant modification des caractéristiques
FINESS de l'EHPAD Les Oliviers à Montfrin

ARRETE conjoint portant modification des caractéristiques FINESS de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) les Oliviers à Montfrin, géré par l'établissement public autonome de Montfrin, suite à son changement d'adresse

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Le Président du Conseil Départemental du Gard**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles,
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N°2011-940 du 10 août 2011 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) les Oliviers à Montfrin géré par l'établissement public autonome de Montfrin ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées,
- Vu** le courrier du Centre hospitalier d'Uzès du 20 juillet 2017 informant d'un changement d'adresse de l'EHPAD les Oliviers à Montfrin ;

Sur proposition du délégué départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du département du Gard.

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Il est pris acte du changement d'adresse de l'EHPAD Les Oliviers à Montfrin, géré par l'établissement public autonome de Montfrin, suite à l'extension de capacité au sein du même établissement.

Article 2 :

La capacité totale de l'établissement est de 60 places/lits.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'EHPAD seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Etablissement public autonome Montfrin

Adresse : 420 Chemin de Cézerac 30490 Montfrin

N° FINESS : 30 000 084 1

N° SIREN : 200 016 152

Etablissement : EHPAD Les Oliviers

Adresse : 420 Chemin de Cézerac 30490 Montfrin

N° FINESS : 30 078 354 5

N° SIRET : 200 016 152 00015

Catégorie	Discipline	Clientèle	Mode de fonctionnement	Capacité autorisée
500 EHPAD	924 Accueil pour personnes âgées	711 PAD	11 Hébergement complet internat	28
		436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11 Hébergement complet internat	30
	657 Accueil temporaire pour personnes âgées	711 PAD	11 Hébergement complet internat	2

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L 313-1 du CASF.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 :

Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du département du Gard et le Président du Conseil d'administration de l'établissement public autonome de Montfrin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie et du Conseil Départemental du Gard.

Le 25 JAN. 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil
Départemental

Denis BOUAD

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-26-001

Arrete conjoint portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD de Langogne

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD DE LANGOGNE (48) RATTACHE CENTRE HOSPITALIER DE LANGOGNE

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
La Présidente du Conseil Départemental de la Lozère,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté d'autorisation initial du 15 janvier 1988 portant transformation de l'hospice de Langogne (48) en Maison de retraite ;

VU le dernier Arrêté d'autorisation ARS LR/2010-437, relatif à l'EHPAD de Langogne (48) portant extension de sa capacité suite à la diminution de l'unité de soins longue durée ;

VU la Décision n° 2016-468 du 29 avril 2016 de labellisation provisoire d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Langogne ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de Langogne a été réceptionné le 19 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction du rapport d'évaluation externe déposé par l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de Langogne n'ont pas permis de fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT que suite à l'injonction envoyée à l'organisme gestionnaire le 16/12/2015, un dossier de demande de renouvellement a bien été déposé par le gestionnaire le 10/06/2016 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de la LOZÈRE
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

**Conseil Départemental de
la Lozère**
Hôtel du Département
4 rue de la Rovère - BP 24
48001 Mende CEDEX

CONSIDERANT que le résultat de l'instruction du dossier de demande de renouvellement déposé est de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Langogne ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Sociale du département de la Lozère.

ARRETEMENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de Langogne situé avenue de la Tuilerie 48300 Langogne a été renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 87 places d'hébergement dont 14 places de PASA dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'OG : Centre Hospitalier de Langogne

N° FINESS EJ : 48 078 016 2

Identification de l'établissement principal :

NOM de l'ETS : EHPAD du Centre Hospitalier de Langogne N° FINESS : 48 078 319 0

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	87
961	Dont PASA (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	-

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 87 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère et le Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Langogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de la Lozère.

Le

26 JAN 2018

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Conseil Départemental de la Lozère

Hôtel du Département

4 rue de la Rovère - BP 24

48001 Mende CEDEX

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-26-036

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD DR Raoul Boubal au Pouget

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD « RAOUL BOUBAL » AU POUGET (34) GERE PAR LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DU POUGET**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié par le décret 2012-147 du 30 janvier 2012, fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier Arrêté conjoint en date du 07 août 2009, relatif à une extension de capacité de l'EHPAD « Raoul BOUBAL » géré par le CCAS du Pouget, portant la capacité à 32 places ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 16 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 19 Mars 2015, sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Raoul Boubal », situé au Pouget (34), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 32 places pour personnes âgées dépendantes dont 30 lits d'hébergement permanent et 2 places d'accueil de jour.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS LE POUGET

N° FINESS : 340790179

Adresse du gestionnaire : 13 RUE DES AMANDIERS, 34230 LE POUGET

Identification de l'établissement principal : EHPAD DR RAOUL BOUBAL

N° FINESS : 340790187

Adresse de l'établissement principal : 13 RUE DES AMANDIERS, 34230 LE POUGET

Catégorie établissement : [500] Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité autorisée
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	30
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	21	Accueil de jour	2

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Hérault et le Président du CCAS du Pouget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le,

26 JAN. 2018

La Directrice Générale

Dr Jean-
Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-26-028

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD Korian Les Meunières à Lunel

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « KORIAN LES MEUNIERES» A LUNEL (34) GERE PAR LA S.A.S. MEUNIERES

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié par le décret 2012-147 du 30 janvier 2012, fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** L'Arrêté initial en date du 07 juillet 1986 autorisation la création d'une résidence pour personnes âgées de 88 lits à Lunel, gérée par la Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Gestion située à Lunel (34) ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation conjoint du 13 mai 1996, précisant que la SARL « Meunière » est autorisée à gérer la maison de retraite « Les Meunières » à Lunel, de 88 places dont 40 en cure médicale ;
- Vu** le dernier Arrêté d'autorisation conjoint du 30 mars 2012, portant modification du fichier FINESS suite au changement de raison sociale l'EHPAD « Les Meunières » en EHPAD « Korian Les Meunières » d'une capacité de 103 places, géré par la SAS Korian Les Meunières ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 8 septembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par courrier du 16 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général Adjoint Solidarités Départementale du département de l'Hérault.

ARRETENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Korian Les Meunières » situé à Lunel (34), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 103 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SAS MEUNIERES

N° FINESS EJ : 250018744

Adresse du gestionnaire : ZONE INDUSTRIELLE, 25870 DEVECEY

Identification de l'établissement principal : EHPAD KORIAN LES MEUNIERES

N° FINESS : 340787571

Adresse de l'établissement principal : PLACE DENFERT ROCHEREAU, 34400 LUNEL

Catégorie établissement : [500] Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité autorisée
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil en maison de retraite	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	103

Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Hérault et le Président de la SAS Meunières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 26 JAN. 2018

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-26-022

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD Korian Lou Solelh à Béziers

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD « KORIAN LO SOLELH » A BEZIERS (34)
GERE PAR LA S.A.S. « ATRIA »**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié par le décret 2012-147 du 30 janvier 2012, fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation initial conjoint en date du 11 février 1988 portant création d'une maison de retraite de 60 lits dont 20 en cure médicale à Maureilhan (34), gérée par la SARL « L'Olivette » ;
- Vu** le dernier Arrêté conjoint en date du 10 mars 2012 portant modification du fichier FINESS suite au changement de raison sociale de l'EHPAD « Lo Solelh » en « Korian Lo Solelh » à Béziers (34), fixant sa capacité à 60 lits ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 11 septembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par courrier du 10 novembre 2016, sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Korian Lo Solelh » à Béziers, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 60 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SAS ATRIA
N° FINESS : 250018520

Adresse du gestionnaire : ZONE INDUSTRIELLE, 25870 DEVECEY

Identification de l'établissement principal: EHPAD KORIAN LOU SOLELH
N° FINESS : 340788439

Adresse de l'établissement: 46 AVENUE ENSEIGNE ALBERTINI, 34500 BEZIERS

Catégorie établissement : [500] Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité autorisée
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	60

Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Hérault et le Président de la SAS ATRIA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le

26 JAN. 2018

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-26-007

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD L'Orthus à Claret

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « L'ORTHUS » A CLARET (34) GERE PAR LE SIVOM DE L'ORTHUS

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier Arrêté du Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon et du Président du Conseil Général de l'Hérault en date du 20 novembre 2015, autorisant l'extension de la capacité (1 place d'hébergement temporaire) de l'EHPAD « L'Orthus », situé à Claret, portant la capacité à 33 places ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 15 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 25 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : Il est constatée que l'autorisation accordée à l'EHPAD « L'Orthus », situé à Claret (34), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 33 places/lits (dont 1 lit d'hébergement temporaire).

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SIVOM de l'Orthus

N° FINESS EJ : 34 000 679 0

Adresse du gestionnaire : 34270 Claret

Identification de l'établissement principal : EHPAD « L'Orthus »

N° FINESS : 34 000 681 6

Adresse de l'établissement principal : Lotissement des Verriers, 1 avenue du Nouveau Monde, 342702 Claret

Code catégorie établissement : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement complet internat	32
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	1

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Hérault et le Président du SIVOM de l'Orthus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 26 JAN. 2018

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-26-027

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD La Cyprière à Juvignac

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « LA CYPRIERE » (34) A JUVIGNAC GERE PAR LA SA LA CYPRIERE

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié par le décret 2012-147 du 30 janvier 2012, fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté conjoint d'autorisation en date du 11 février 1992 portant création d'une maison de retraite à Juvignac (34), gérée par la SARL « La Cyprière » à Montpellier (34) ;
- Vu** le dernier Arrêté conjoint en date du 14 août 1997 renouvelant l'autorisation de création d'une section de cure médicale de 20 places au sein de l'EHPAD « La Cyprière » à Juvignac, d'une capacité de 60 lits, géré par la SA La Cyprière ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 27 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par courrier du 16 décembre 2015, sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « La Cyprière », situé à Juvignac (34), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 60 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SA LA CYPRIERE

N° FINESS : 340797398

Adresse du gestionnaire : 14 CHEMIN DE LA PLAINE, 34990 JUVIGNAC

Identification de l'établissement principal : EHPAD LA CYPRIERE

N° FINESS : 340797406

Adresse de l'établissement principal : 14 CHEMIN DE LA PLAINE, 34990 JUVIGNAC

Catégorie établissement : [500] Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité autorisée
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	60

Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Hérault et le Président de la SA La Cyprière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le

26 JAN. 2018

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-26-004

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD La Ginestado à Aumont-Aubrac

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD « LA GINESTADO » À AUMONT AUBRAC (48130) GÉRÉ PAR
L'ASSOCIATION « COS LOZERE »**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

La Présidente du Conseil Départemental de la Lozère

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté d'autorisation du 24 novembre 1978 portant agrément au titre de l'aide sociale 40 lits de la maison de retraite d'Aumont (48),

VU le dernier Arrêté conjoint du 31 mars 2015, portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation de l'EHPAD « La Ginestado » à Aumont-Aubrac (48), géré par l'association Les Résidences Mutualistes de Lozère à l'association COS Lozère, fixant la capacité à 47 places ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « La Ginestado » situé à Aumont Aubrac (48) a été réceptionné le 9 février 2015 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.ars.occitanie.fr

**Conseil Départemental
de la Lozère**

Hôtel du Département

4 rue de la Rovère - BP 24

48001 MENDE CEDEX

Tél. : 04 66 49 66 66

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 29 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Sociale du département de la Lozère.

ARRESENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à EHPAD « La Ginestado », situé au rue Paillade, à Aumont Aubrac (48) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de **47 places**.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'OG : Association « COS Lozère »

N° FINESS EJ : 48 000 160 1

Identification de l'établissement principal :

NOM de l'ETS : EHPAD « La Ginestado »

N° FINESS : 48 078 086 5

Code catégorie établissement : 500 - (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	47

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 47 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère et le Président de l'Association « COS Lozère » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du conseil départemental de la Lozère.

Le 26 JAN. 2018

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.ars.occitanie.fr

Conseil Départemental
de la Lozère

Hôtel du Département
4 rue de la Rovère - BP 24
48001 MENDE CEDEX
Tél. : 04 66 49 66 66

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-26-030

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD Le Clos du Moulin à Mèze

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD « LE CLOS DU MOULIN» A MEZE (34)
GERE PAR LE CCAS DE MEZE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié par le décret 2012-147 du 30 janvier 2012, fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral d'autorisation initiale du 28 juillet 1987 autorisant l'intégration d'une cure médicale de 20 places au projet de création d'une résidence foyer pour personnes âgées de 50 places à Mèze (34), présentée par le CCAS de la ville de Mèze (34) ;
- Vu** le dernier Arrêté conjoint de l'ARS et du Président du Conseil Général de l'Hérault du 30 décembre 2011, autorisant la création d'une place d'accueil de jour au sein de l'EHPAD « Le Clos du Moulin » géré par le CCAS de la commune de Mèze, portant sa capacité à 73 lits et places ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 19 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 19 mars 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Le Clos du Moulin », situé à Mèze (34), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 73 places. Ces places sont réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 67 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 6 places d'accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS DE LA VILLE DE MEZE

N° FINESS EJ : 340789320

Adresse du gestionnaire : PLACE ARISTIDE BRIAND, 34140 MEZE

Identification de l'établissement principal : EHPAD LE CLOS DU MOULIN

N° FINESS : 340789338

Adresse de l'établissement principal : AVENUE DU MARECHAL LECLERC, 34140 MEZE

Catégorie établissement : [500] Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité autorisée
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	67
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	6

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Hérault et le Président du CCAS de la ville de Mèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le

26 JAN. 2018

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-26-010

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD Le Jardin des Aînés à Ganges

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « LE JARDIN DES AINES », MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE AUTONOME A GANGES (34)

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié par le décret 2012-147 du 30 janvier 2012, fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation initiale du préfet de l'Hérault du 3 avril 1984 transformant l'hospice de Ganges (34) en maison de retraite publique de 80 lits ;
- Vu** le dernier Arrêté conjoint de l'ARS et du Président du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 20 novembre 2015 relatif à une extension de capacité (1 lit d'hébergement temporaire) de l'EHPAD « Le Jardin des Aînés » situé à Ganges, fixant la capacité à 88 places (80 HP, 1 HT, 7 AJ) ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 18 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par courrier du 20 janvier 2015, sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général Adjoint Solidarités Départementales du département de l'Hérault.

ARRETEMENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Le Jardin des Aînés » situé à Ganges (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 88 places. Ces places sont réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 80 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 7 places d'accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 1 lit d'hébergement temporaire pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Maison de Retraite Publique Ganges
(Etablissement Social et Médico-Social Communal)
N° FINESS : 340000520

Adresse du gestionnaire : Route de Nîmes, BP 21, 34190 Ganges

Identification de l'établissement principal : EHPAD Le Jardin des Aînés
N° FINESS : 340781418

Adresse de l'établissement principal : Route de Nîmes, BP 21, 34190 Ganges

Catégorie établissement : [500] Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité autorisée
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	80
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	7
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	1

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département et le Président du Conseil d'Administration de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 26 JAN. 2018

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-26-019

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD Le Manoir à Sauvian

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD «LE MANOIR», A SAUVIAN (34) GERE PAR L'E.U.R.L. « LE
NOUVEAU MANOIR » A SAUVIAN**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié par le décret 2012-147 du 30 janvier 2012, fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier Arrêté conjoint en date du 11 juillet 2016 autorisant l'extension de capacité (3 lits d'hébergement temporaire) de l'EHPAD « Le Manoir » à Sauvian (34), portant sa capacité finale à 73 lits (70 lits d'HP et 3 lits d'HT) ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 11 mai 2015 et complété le 26 janvier 2016 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par courrier du 30 mars 2016, sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général Adjoint Solidarités Départementales du département de l'Hérault.

ARRETENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Le Manoir » situé Sauvian (34), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 73 lits. Ces lits sont répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 70 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 14 lits dédiés aux personnes atteintes de la maladie Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 3 lits d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : EURL Le Nouveau Manoir
N° FINESS : 340000827

Adresse du gestionnaire : 2 Rue de La République, 34410 Sauvian

Identification de l'établissement principal : EHPAD Le Manoir
N° FINESS : 340783976

Adresse de l'établissement principal : 1 Rue de La République, 34410 Sauvian

Catégorie établissement : [500] Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité autorisée
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	56
657	Accueil temporaire	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	3
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	14

Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'Hérault et le Président de l'EURL Le Nouveau Monde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 26 JAN. 2018

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-26-025

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD Le Mas du moulin à Cers

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD « LE MAS DU MOULIN » A CERS (34) GERE PAR
LA SARL « LE MAS DU MOULIN »**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation initiale du Président du Conseil Général de l'Hérault en date du 16 juin 1988 portant création d'une maison de retraite de 50 lits situé à Cers (34), gérée par La SARL « Le Mas du Moulin » située à Cers (34) ;
- Vu** le dernier Arrêté d'autorisation du Préfet de l'Hérault en date du 14 mai 2007, relatif à la transformation de la maison de retraite géré par la SARL « Le Mas du Moulin » à Cers, en un EHPAD de 60 lits ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 26 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 11 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Le Mas du Moulin », situé à Cers (34), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 60 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SARL « Le Mas du Moulin »

N° FINESS EJ : 34 000 183 3

Adresse du gestionnaire : Chemin du Vieux Moulin, 34420 cers

Identification de l'établissement principal : EHPAD « Le Mas du Moulin »

N° FINESS : 34 078 938 7

Adresse de l'établissement principal : Chemin du Vieux Moulin, 34420 Cers

Code catégorie établissement : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	60

Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Hérault et le Président de la SARL Le Mas du Moulin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Pour la
Délégation
Le
26 JAN. 2018
La Directrice Générale
Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental
de l'Hérault
Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-26-012

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD Le Val Fleuri à Lamalou-les-Bains

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « LE VAL FLEURI » A LAMALOU-LES-BAINS (34) GERE PAR LA SARL DECIS

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié par le décret 2012-147 du 30 janvier 2012, fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier Arrêté d'autorisation en date du 16 juillet 2009 relatif à une extension de capacité (12 lits) de l'EHPAD Le Val Fleuri à Lamalou-les-Bains, portant sa capacité à 54 lits ;
- Vu** la Décision de labellisation définitive en date du 29 janvier 2016 d'un Pôle d'Activité de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Le Val Fleuri » à Lamalou-les-Bains ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 30 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par courrier du 25 novembre 2015, sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Le Val Fleuri » situé Lamalou-les-Bains (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 54 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 12 lits pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et 14 places de Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA).

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SARL Développement Conseil Investissement Stratégie (DECIS)

N° FINESS : 340011105

Adresse du gestionnaire : 2 Boulevard Mourcairol, 34240 Lamalou-les-Bains

Identification de l'établissement principal : EHPAD Le Val Fleuri

N° FINESS : 340784453

Adresse de l'établissement principal : 2 Boulevard Mourcairol, 34240 Lamalou-les-Bains

Catégorie établissement : [500] Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité autorisée
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	42
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes âgées dépendantes (Alzheimer)	11	Hébergement complet internat	12
961	Pôles d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Hérault et le Président de la SARL DECIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 26 JAN. 2018
La Directrice Générale

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-26-031

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD Le Valmi à Mireval

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « LE VALMI » A MIREVAL (34) GERE PAR LA S.A.R.L GERIA D'OC

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié par le décret 2012-147 du 30 janvier 2012, fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation initial du Président Du Conseil Général de l'Hérault du 21 janvier 1988 autorisant la SARL Géria d'Oc à Mireval (34) à faire fonctionner une maison de retraite de 65 lits à Mireval (34) ;
- Vu** le dernier Arrêté d'autorisation du président du Conseil Général du 24 novembre 2005, relatif au transfert de gestion de l'EHPAD « le Valmi » à Mireval à la S.A.R.L Géria D'Oc, fixant la capacité à 65 lits ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 31 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par les courriers du 28 janvier 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général Adjoint Solidarités Départementales du département de l'Hérault.

ARRETEMENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Le Valmi » situé à Mireval (34), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 65 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SAS GERIA D'OC

N° FINESS EJ : 340788553

Adresse du gestionnaire : 31 Avenue de Verdun, BP 6, 34110 MIREVAL

Identification de l'établissement principal : EHPAD LE VALMI

N° FINESS : 340789262

Adresse de l'établissement principal : 31 Avenue de Verdun, BP 6, 34110 MIREVAL

Catégorie établissement : [500] Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité autorisée
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	65

Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Hérault et le Président de la SAS Géria d'Oc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 26 JAN. 2018
La Directrice Générale
Monique CAVALIER
Jean-Jacques GISSÉ

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-26-008

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD Leon Ronzier Joly à Clermont-l'Hérault

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD « LEON RONZIER JOLY » A CLERMONT- L'HERAULT (34) GERE
PAR LE CCAS DE CLERMONT- L'HERAULT**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier Arrêté d'autorisation du Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon et du Président du Conseil Général de l'Hérault en date du 30 décembre 2011, relatif au changement de dénomination et régularisation de capacité de l'EHPAD « Léon Ronzier Joly », situé à Clermont-l'Hérault (34), portant la capacité à 85 places ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 12 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 30 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Léon Ronzier Joly », situé à Clermont-l'Hérault (34), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 85 lits pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-l'Hérault

N° FINESS EJ : 34 078 695 3

Adresse du gestionnaire : Place de la Mairie, 34800 Clermont-l'Hérault

Identification de l'établissement principal : EHPAD « Léon Ronzier Joly »

N° FINESS : 34 078 381 0

Adresse de l'établissement principal : Rue Françoise Giroud, BP 95, 34800 Clermont-l'Hérault

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement complet internat	85

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Hérault et le Président du CCAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 26 JAN. 2018
La Directrice Générale
Monique CAVALIER
Directrice Générale
Département de l'Hérault
Agence Régionale de Santé Occitanie
Directeur Général Adjoint

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault
Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-26-029

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD Les Acacias à Magalas

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD « LES ACACIAS » A MAGALAS (34) GERE PAR LA SAS « LES
ACACIAS » A MAGALAS**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié par le décret 2012-147 du 30 janvier 2012, fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté en date du 07 mars 1994 relatif à l'extension de capacité (10 lits d'hébergement permanent) de la Maison de Retraite « Les Acacias » à Magalas (34), portant sa capacité à 70 lits ;
- Vu** la Décision conjointe en date du 16 juin 2014 relatif à la labellisation provisoire d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Les Acacias » à Magalas d'une capacité de 70 lits ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 8 avril 2014, complété le 26 juin 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par les courriers du 2 juin 2015, et du 17 septembre 2015, sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Les Acacias », situé à Magalas (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 70 lits d'hébergement permanent dont 14 places de Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA).

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SAS Les Acacias

N° FINESS : 340018183

Adresse du gestionnaire : Avenue de La Gare, 34480 Magalas

Identification de l'établissement principal : EHPAD Les Acacias

N° FINESS : 340783901

Adresse de l'établissement principal : Avenue de la Gare, 34480 Magalas

Catégorie établissement : [500] Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité autorisée
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	70
961	Dont Pole activité de soins adaptés (PASA) de 14 places	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Hérault et le Président de la SAS Les Acacias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 26 JAN. 2018

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-26-014

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD Les Aigueilleres à Montferrier-sur-Lez

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD « LES AIGUEILLERES » A MONTFERRIER SUR LEZ (34)
GERE PAR LA SA LES AIGUEILLERES**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié par le décret 2012-147 du 30 janvier 2012, fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation initiale du Président du Conseil Général du 18 juillet 1999 portant création d'une maison de retraite de 60 places à Montferrier sur Lez (34) ;
- Vu** le dernier Arrêté d'autorisation Préfectoral du 23 aout 2005, relatif à la transformation de la maison de retraite Les Aigueillères à Montferrier sur Lez en EHPAD d'une capacité de 60 places ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 2/10/2014,

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par les courriers du 2 juin et 16 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Les Aigueillères », situé à Montferrier sur Lez a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 60 places pour personnes âgées.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SAS Les Aigueillères

N° FINESS EJ : 340014133

Adresse du gestionnaire : 14 rue de la Plaine, 34990 Juvignac

Identification de l'établissement principal : EHPAD Les Aigueillères

N° FINESS : 340014141

Adresse de l'établissement principal : 192 Chemin des Aigueillères, 34980 Montferrier sur Lez

Catégorie établissement : [500] Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité autorisée
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	60

Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Hérault et la SAS Les Aigueillères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 26 JAN. 2018

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-26-034

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD Les Amandiers à Nézignan l'Évêque

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « LES AMANDIERS » A NEZIGNAN L'EVEQUE (34) GERE PAR LE CCAS DE LA VILLE DE NEZIGNAN L'EVEQUE

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier Arrêté d'autorisation en date du 01 août 2008 relatif à la transformation de la maison de retraite « Les Amandiers » gérée par le CCAS de Néziguan l'Evêque (34) en l'EHPAD de 45 lits ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 09 mars 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 30 juin 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général Adjoint Solidarités Départementales du département de l'Hérault.

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Les Amandiers », situé à Nézignan l'Evêque (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 45 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Nom de l'OG : CCAS de la ville de NEZIGNAN L'EVEQUE
N° FINESS EJ : 34 078 833 0

Adresse du gestionnaire : Avenue de Tourbes – 34 120 NEZIGNAN L'EVEQUE

Identification de l'établissement principal : Nom de l'ETB: EHPAD « LES AMANDIERS »
N° FINESS : 34 078 791 0

Adresse de l'établissement principal : Avenue de Tourbes – 34 120 NEZIGNAN L'EVEQUE

Catégorie établissement : 500 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet Internat	45

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Hérault et le Président du CCAS de Nézignan l'Evêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le

26 JAN. 2018

La Directrice Générale

[Signature]

Monique CAVALIER

[Signature]
Dr Jean-Marie GOSSELIN, Adjoint

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

[Signature]

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-26-032

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD Les Couralies à Montpellier

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « LES COURALIES » A MONTPELLIER (34) GERE(E) PAR L'ACCPA (ACCUEIL ET CONFORT POUR PERSONNES AGEES)

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté en date du 01 août 1990 portant création d'une Résidence Temporaire pour Personnes Agées à Montpellier (34), gérée par l'Association AGFAS ;
- Vu** l'Arrêté en date du 07 septembre 1990 portant création d'une Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes à Montpellier (34), gérée par l'Association AGFAS ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation initiale conjoint en date du 14 août 1997 portant création de 50 lits de cure médicale et de l'extension de la capacité d'hébergement de 4 lits et la transformation de 20 lits d'hébergement de 20 lits d'hébergement temporaire en 20 lits d'hébergement à la Résidence Marie Elisabeth à Montpellier, portant la capacité à 74 lits ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 13 mars 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 19 mars 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général Adjoint Solidarités Départementales du département de l'Hérault.

ARRETEMENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Les Couralies » situé à Montpellier (34), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 74 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Nom de l'OG : Accueil et Confort pour Personnes Agées (ACPPA)
N° FINESS EJ : 69 080 271 5

Adresse du gestionnaire : 7 chemin du Gareizin – 69 340 FRANCHEVILLE

Identification de l'établissement principal : Nom de l'ETB : EHPAD LES COURALIES
N° FINESS : 34 079 631 7

Adresse de l'établissement principal : 13 rue Nazareth – 34 902 MONTPELLIER Cedex 5

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour Personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	74

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Hérault et le Président de l'Association ACPPA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le

26 JAN. 2018

La Directrice Générale

Dr Jean Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-26-009

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD Les Dominicaines à Ganges

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD « LES DOMINICAINES » A GANGES (34) GERE PAR
L'ASSOCIATION « LE CHATEAU »**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié par le décret 2012-147 du 30 janvier 2012, fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier Arrêté préfectoral 16 juillet 2004 agréant l'extension de capacité (6 lits) de l'EHPAD « Les Dominicaines » à Ganges, géré par l'Association « Le Château », et portant la capacité à 43 lits d'hébergement permanent ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 2 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par courrier du 30 juillet 2015, sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Les Dominicaines » situé Ganges (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 43 lits pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Le Château

N° FINESS : 340000751

Adresse du gestionnaire : Avenue de la Gare, 34190 Ganges

Identification de l'établissement principal : EHPAD Les Dominicaines

N° FINESS : 340783885

Adresse de l'établissement principal : Avenue de la Gare, 34190 Ganges

Catégorie établissement : [500] Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité autorisée
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	43

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'Hérault et le Président de l'Association Le Château sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le

26 JAN. 2018

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-26-021

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD Les Feuillantines à Béziers

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD « LES FEUILLANTINES » A BEZIERS (34)
GERE PAR LA SASU LES FEUILLANTINES**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation initiale du Préfet de l'Hérault et du Président du Conseil Général de l'Hérault en date du 10 août 1988 portant création d'une maison de retraite situé à Béziers (34), gérée par la SARL Les Feuillantines située à Béziers (34) ;
- Vu** le dernier Arrêté du Préfet de l'Hérault en date du 27 août 2004, autorisant la création d'un accueil de jour de 6 places à l'EHPAD « Les Feuillantines » à Béziers, portant sa capacité à 47 places ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 22 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 14 septembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Les Feuillantines », situé à Béziers (34), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 47 places. Ces places sont réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 41 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 6 places d'accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SASU Les Feuillantines

N° FINESS EJ : 34 000 184 1

Adresse du gestionnaire : 40 Rue Raoul Bayou, 34500 Béziers

Identification de l'établissement principal : EHPAD « Les Feuillantines »

N° FINESS : 34 078 971 8

Adresse de l'établissement principal : 40 rue Raoul Bayou, 34500 Béziers

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement complet internat	41
924	Accueil pour Personnes Agées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	6

Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Hérault et le Président de la SASU Les Feuillantines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 26 JAN. 2018

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-26-035

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD Les Floreales à Pinet

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD « LES FLOREALES » A PINET (34)
GERE PAR LA S.A.S. « LES FLOREALES »**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié par le décret 2012-147 du 30 janvier 2012, fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation initiale en date du 24 novembre 1988 autorisant la création par Mr Provot d'une maison de retraite de 35 lits dont 5 en hébergement temporaire à Pomerols (34) ;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 02 juillet 2015 autorisant la délocalisation et la reconstruction de l'EHPAD « Les Floréales » de la commune de Pomerols sur la commune de Pinet et modifiant sa capacité à 41 lits (38 lits HP et 3 lits HT) ;
- Vu** le dernier Décision conjointe en date du 14 mars 2016, relatif à la labellisation provisoire d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'EHPAD « Les Floréales » à Pinet ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 5 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par courrier du 28 septembre 2015, sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général Adjoint Solidarités Départementales du département de l'Hérault.

ARRETEMENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Les Floreales » à Pinet (34), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 41 places. Ces places sont réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 38 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 12 places de Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) ;
- 3 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SAS LES FLOREALES

N° FINESS : 340021245

Adresse du gestionnaire : 54 AVENUE DE FLORENSAC, 34810 POMEROLS

Identification de l'établissement principal : EHPAD LES FLOREALES

N° FINESS : 340790211

Adresse de l'établissement principal : 1 RUE DES FLOREALES, 34850 PINET

Catégorie établissement : [500] Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité autorisée
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	38
657	Accueil temporaire	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	3
961	Dont Pôles d'activité et de soins adaptés (PASA) de 12 places	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Hérault et le Président de la SAS Les Floreales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 26 JAN. 2018
La Directrice Générale
Dr Jeanne
Monique CAVALIER
DJSSE

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault
Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-26-026

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD Les Garrigues à Cournonterral

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD « LES GARRIGUES », A COURNONTERRAL (34) GERE PAR
L'ASSOCIATION « LES GARRIGUES »**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié par le décret 2012-147 du 30 janvier 2012, fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation initiale du préfet de l'Hérault du 28 juin 1982 autorisant, la création d'une maison de retraite de 50 lits par l'Association « Les Garrigues » à Cournonterral (34) ;
- Vu** le dernier Arrêté d'autorisation conjoint en date du 5 décembre 2012, relatif à une extension de capacité (7 lits d'HP) de l'EHPAD « Les Garrigues » à Cournonterral, portant sa capacité à 60 lits d'hébergement permanent ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 24 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par courrier du 30 juillet 2015, sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation.

ARRESENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Les Garrigues », situé à Courmonterral (34), a été renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 60 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION LES GARRIGUES

N° FINESS : 340001080

Adresse du gestionnaire : 1 CHEMIN DE LA BERGERIE, 34660 COURNONTERRAL

Identification de l'établissement principal : EHPAD LES GARRIGUES

N° FINESS : 340784628

Adresse de l'établissement principal : 1 CHEMIN DE LA BERGERIE, 34660 COURNONTERRAL

Catégorie établissement : [500] Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité autorisée
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	60

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Hérault et le Président de l'Association Les Garrigues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 26 JAN. 2018
et par
La Directrice Générale
Dr Jean-
Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-26-023

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD Les Jardins de Flore à Boujan sur Libron

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD «LES JARDINS DE FLORE», A BOUJAN SUR LIBRON (34) GERE
PAR LA S.A.R.L. « LE GARISSOU »**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié par le décret 2012-147 du 30 janvier 2012, fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation initial du Président du Conseil Général de l'Hérault en date du 21 janvier 1988 autorisant à Madame FERRAS, la création d'une maison de retraite de 50 lits à Boujan sur Libron (34) ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 02 mai 2016 et complété le 30 juin 2016 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par courrier du 9 Août 2016, sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général Adjoint Solidarités Départementales du département de l'Hérault.

ARRETENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Les Jardins de Flore » à Boujan sur Libron (34), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 50 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire: SARL LE GARISSOU

N° FINESS : 340001809

Adresse du gestionnaire: ZAE Le Monestie, Allée de l'Espinouse, 34760 BOUJAN SUR LIBRON

Identification de l'établissement: EHPAD LES JARDINS DE FLORE

N° FINESS : 34 078 9239

Adresse de l'établissement principal: Allée de l'Espinouse, 34760 BOUJAN SUR LIBRON

Catégorie établissement : [500] Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité autorisée
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	50

Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Hérault et le Président de la SARL Le Garissou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 26 JAN. 2018

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-26-005

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD Les Jardins des Tuileries à Bessan

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « LES JARDINS DES TUILERIES » A BESSAN (34) GERE PAR LE CCAS DE BESSAN

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier Arrêté d'autorisation du Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon et du Président du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 9 juillet 2015 portant modification de la capacité de l'EHPAD « Les Jardins des Tuileries » situé à Bessan (34), portant la capacité à 56 places ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 23 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 25 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général adjoint solidarités départementales du département de l'Hérault.

ARRETERENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Les Jardins des Tuileries » situé à Bessan (34), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 56 lits pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Communal d'Action Sociale de Bessan

N° FINESS EJ : 34 001 145 1

Adresse du gestionnaire : Place de l'Hôtel de ville, 34550 Bessan

Identification de l'établissement principal : EHPAD « Les Jardins des Tuileries »

N° FINESS : 34 001 147 7

Adresse de l'établissement principal : 28 boulevard du Progrès, 34550 Bessan

Catégorie établissement : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	56

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'Hérault et le Président du CCAS de Bessan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 26 JAN. 2018

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-26-015

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD Les Missions Africaines à Montferrier sur Lez

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD « MISSIONS AFRICAINES » A MONTFERRIER SUR LEZ (34) GERE
PAR L'ASSOCIATION « LES CHENES VERTS » A MONTFERRIER SUR LEZ**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié par le décret 2012-147 du 30 janvier 2012, fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier Arrêté en date du 02 juillet 2015 portant modification de la capacité suite au changement de nomenclature FINESS de l'EHPAD « Les Missions Africaines » à Montferrier Sur Lez (34), fixant sa capacité à 62 lits ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 28/10/2015 et complété le 04 janvier 2016 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 16/12/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Les Missions Africaines » situé à Montferrier Sur Lez (34), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 62 places d'hébergement permanent pour les personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire: Association Les chênes Verts
N° FINESS EJ : 340798859

Adresse du gestionnaire: Baillarguet, 34980 Montferrier Sur Lez

Identification de l'établissement principal: EHPAD Les Missions Africaines
N° FINESS : 340783927

Adresse de l'établissement principal: Baillarguet, 34980 Montferrier Sur Lez

Catégorie établissement : [500] Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	62

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Hérault et le Président de l'Association « Les Chênes Verts » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 26 JAN. 2018

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-26-033

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD Les Monts d'Aurelle à Montpellier

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « LES MONTS D'AURELLE » A MONTPELLIER (34) GERE(E) PAR LA SA ORPEA

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** L'Arrêté d'autorisation initial en date du 12 janvier 1987 autorisant la création d'une maison de retraite de 60 lits dont 30 de cure médicale et 20 places d'accueil de jour à Montpellier (34), gérée par la Société Anonyme « Mont d'Aurelle » ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation conjoint en date du 31 mars 2010 autorisation la demande de création d'un EHPAD de 76 lits (dont 6 places d'hébergement temporaire Alzheimer) par regroupement et transfert de 60 lits de l'EHPAD « Mont d'Aurelle » à Montpellier et de 15 lits de l'EHPAD « Les Abeilles », fixant la capacité à 75 lits ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 31 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 03 juin 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Les Monts d'Aurelle », situé à Montpellier (34), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 75 lits pour personnes âgées dépendantes dont 70 lits d'hébergement permanent et 5 lits d'hébergement temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SA ORPEA – SIEGE SOCIAL
N° FINESS EJ : 75 083 270 1

Adresse du gestionnaire : 12 Rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX

Identification de l'établissement principal : Nom de l'ETB : Les Monts d'Aurelle
N° FINESS : 34 078 788 6

Adresse de l'établissement principal : 1632 Rue Saint Priest – 34 097 MONTPELLIER Cedex 05

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	70
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	5

Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Hérault et le Président de la Société Anonyme ORPEA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 26 JAN. 2018
et par
La Directrice Générale
Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault
Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-26-020

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD Les Pins Bessons à Baillargues

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD « LES PINS BESSONS » A BAILLARGUES (34)
GERE PAR LE CCAS DE BAILLARGUES**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation initiale en date du 25 juillet 1988 relatif à l'intégration d'une section de cure médicale de 15 lits au projet de création à Baillargues (34) d'une résidence-foyer pour personnes âgées de 60 lits « Les Pins Bessons », gérée par le CCAS de Baillargues (34) ;
- Vu** le dernier Arrêté d'autorisation du Préfet de l'Hérault en date du 4 décembre 2006, relatif à une extension de capacité (3 lits) de l'EHPAD « Les Pins Bessons » à Baillargues, portant la capacité à 63 lits ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 28 janvier 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 16 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général Adjoint Solidarités Départementales du département de l'Hérault.

ARRETENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Les Pins Bessons » situé à Baillargues (34), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 63 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Baillargues

N° FINESS EJ : 34 078 972 6

Adresse du gestionnaire : CCAS de Baillargues, 34670 Baillargues

Identification de l'établissement principal : EHPAD « Les Pins Bessons »

N° FINESS : 340789734

Adresse de l'établissement principal : 8 place du Jeu de Ballon, 34670 Baillargues

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	63

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Hérault et le Président du CCAS de Baillargues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 26 JAN. 2018
La Directrice Générale
Monique CAVALIER
Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Directeur Général Adjoint Solidarités Départementales

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-26-018

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD Les Treilles à Saint-Gervais sur Mare

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD «LES TREILLES» A SAINT GERVAIS SUR MARE (34) GERE PAR LA
MUTUELLE « BIEN VIEILLIR » (MBV)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié par le décret 2012-147 du 30 janvier 2012, fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier Arrêté conjoint en date du 26 avril 2016 visant la création d'un établissement expérimental d'accueil de personnes handicapées vieillissantes et autorisant la diminution de la capacité de 12 places portant la capacité finale de l'EHPAD « Les Treilles » à Saint-Gervais sur Mare (34), portant sa capacité à 82 lits d'Hébergement Permanent ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 29 avril 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par courrier du 30 juillet 2015, sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général Adjoint Solidarités Départementales du département de l'Hérault.

ARRETEMENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Les Treilles », situé à Saint-Gervais Sur Mare (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 82 lits pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Mutuelle du Bien Vieillir (MBV)
N° FINESS : 34 000 9349

Adresse du gestionnaire : 255 Allée de La Marqueroise, 34433 Saint-Jean de Vedas Cedex

Identification de l'établissement principal : EHPAD Les Treilles
N° FINESS : 34 078 3828

Adresse de l'établissement principal : Avenue des Treilles, 34610 Saint-Gervais sur Mare

Catégorie établissement : [500] Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité autorisée
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	82

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Hérault et le Président de la Mutuelle Bien Vieillir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 26 JAN. 2018

La Directrice Générale

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-26-013

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD L'Écureuil à Lodève

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « L'ECUREUIL » A LODEVE (34) GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LODEVE

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié par le décret 2012-147 du 30 janvier 2012, fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation initiale du préfet de l'Hérault du 11 décembre 1973 autorisant l'ouverture d'une résidence pour personnes âgées « L'Ecureuil » de 48 lits à Lodève (34) gérée par le Bureau D'action Sociale de la Ville de Lodève (34) ;
- Vu** La Décision de labellisation provisoire en date du 05 juillet 2016 d'un Pôle d'Activités de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « L'Ecureuil » d'une capacité de 70 places ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 16 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par courrier du 28 janvier 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « L'Ecureuil » situé à Lodève (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 70 places d'hébergement permanent dont 14 places de Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA).

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lodève

N° FINESS EJ : 340788504

Adresse du gestionnaire : 25 Avenue de La République, 34700 Lodève

Identification de l'établissement principal : EHPAD L'Ecureuil

N° FINESS : 340783778

Adresse de l'établissement principal : 25 Avenue de La République, 34700 Lodève

Catégorie établissement : [500] Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité autorisée
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil en maison de retraite	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	70
961	Dont Pole activité et de soins adaptés (PASA) 14 places	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Hérault et le Président du CCAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 26 JAN. 2018

La Directrice Générale
Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-26-016

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD Ma Maison à Montpellier

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD « MA MAISON » A MONTPELLIER (34) GERE PAR LA
CONGREGATION DES PETITES SŒURS DES PAUVRES DE MONTPELLIER**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier Arrêté d'autorisation conjoint du Préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault et du Président du Conseil Général de l'Hérault en date du 01 décembre 1999, fixant la capacité de l'établissement d'accueil de personnes âgées « Ma Maison », situé à Montpellier , à 84 lits ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 06 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 30 juillet 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Ma Maison » situé à Montpellier (34), a été renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 84 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Nom de l'OG : Congrégation « Petites Sœurs des Pauvres »
N° FINESS EJ : 34 000 090 0

Adresse du gestionnaire : 15 rue Ferdinand Fabre – 34 000 Montpellier

Identification de l'établissement principal : Nom de l'ETB: EHPAD « Ma Maison »
N° FINESS : 34 078 410 7

Adresse de l'établissement principal : 4 rue Jeanne Jugan – 34 000 Montpellier

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet Internat	84

Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : La Délégue Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Hérault et le Président de la Congrégation des « Petites Sœurs des Pauvres » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 26 JAN. 2018

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-26-017

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD Montpellieret à Montpellier

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD « MONTPELLIERET » A MONTPELLIER (34) GERE PAR LE CCAS
DE LA VILLE DE MONTPELLIER**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier Arrêté d'autorisation conjoint du Préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault et du Président du Conseil Général de l'Hérault en date du 26 octobre 2007, fixant la capacité de l'EHPAD « Montpellieret », situé à Montpellier à 80 lits ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 27 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 20 octobre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Montpellieret » situé à Montpellier (34), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 80 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Nom de l'OG : CCAS de la ville de Montpellier
N° FINESS EJ : 34 078 589 8

Adresse du gestionnaire : 125 place Thermidor – BP 9511 – 34 045 Montpellier cedex 01

Identification de l'établissement principal : Nom de l'ETB : EHPAD « Montpellieret »
N° FINESS : 34 078 409 9

Adresse de l'établissement principal : 3 rue Fabre – 34 000 Montpellier

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	80

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : La Délégue Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'Hérault et le Président du CCAS de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 26 JAN. 2018

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-26-011

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD Notre Dame des Champs aux Matelles

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD « NOTRE DAME DES CHAMPS » SITUE AUX MATELLES (34)
GERE PAR L'ASSOCIATION AGESPA**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié par le décret 2012-147 du 30 janvier 2012, fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** Le dernier Arrêté conjoint en date du 15 octobre 2014 autorisant le transfert de la gestion et la dévolution de son patrimoine de l'Association « La Providence » à l'Association AGESPA, incluant l'EHPAD Notre Dame Des Champs de 61 places ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 2 février 2015, complété le 31 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par courriers du 20 octobre 2015, puis du 29 février 2016 et du 28 novembre 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Notre Dame des Champs » situé aux Matelles (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 61 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Animation Gestion Etablissements et Services Personnes Agees (AGESPA) - N° FINESS EJ : 340000769

Adresse du gestionnaire : 4 Rue de l'hôtel de Ville, 34700 Lodève

Identification de l'établissement principal : EHPAD Notre Dame des Champs
N° FINESS : 340784115

Adresse de l'établissement principal : 34270 Les Matelles

Catégorie établissement : [500] Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité autorisée
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	61

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'Hérault et le Président de l'AGESPA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 26 JAN. 2018

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-26-024

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD Sainte-Clotilde à Caux

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD SAINTE CLOTILDE A CAUX (34)
GERE PAR LA SOCIETE ANONYME ORPEA**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation initiale du Préfet de l'Hérault en date du 15 décembre 1983 portant création de Maison de Retraite à Caux, géré par la SARL Saint-Clotilde ;
- Vu** le dernier Arrêté d'autorisation du Préfet de l'Hérault en date du 23 août 2005, relatif à la transformation de la Maison de Retraite Sainte-Clotilde à Caux en EHPAD de 65 lits, géré par la SA ORPEA à Puteaux (92) ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 19 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 8 juillet 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Sainte-Clotilde » situé à Caux (34), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 65 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Société Anonyme ORPEA
N° FINESS EJ : 92 003 015 2
Adresse du gestionnaire : 12 rue Jean Jaurès, 92800 Puteaux

Identification de l'établissement principal : EHPAD « Sainte Clotilde »
N° FINESS : 34 078 630 0
Adresse de l'établissement principal : Avenue de Fauville en Caux, 34720 Caux

Catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	65

Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Hérault et le Président de la Société Anonyme ORPEA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 26 JAN, 2018
La Directrice Générale
Dr Jean-J
Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault
Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-26-006

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD Simone de Beauvoir à Cazouls Les Béziers

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
LA MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE AUTONOME « SIMONE DE BEAUVOIR
» A CAZOULS LES BEZIERES (34)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié par le décret 2012-147 du 30 janvier 2012, fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** Le dernier Arrêté conjoint de l'ARS et du Président du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 20 novembre 2015, autorisant l'extension de capacité (1 place d'hébergement temporaire) de l'EHPAD « Simone de Beauvoir » à Cazouls les Béziers (34), portant sa capacité à 67 lits (60 lits d'HP, 1 lit HT, 6 places d'AJ) ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 28 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par courrier du 30 mars 2016, sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général Adjoint Solidarités Départementales du département de l'Hérault.

ARRETENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Simone de Beauvoir » situé à Cazouls Les Béziers (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 67 places. Ces places sont réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 60 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 16 lits pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 1 lit d'hébergement temporaire pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 6 places d'accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire: Maison de Retraite Publique Cazouls Les Beziers
(Etablissement Social et Médico-Social Communal)
N° FINESS : 34 000 0538

Adresse du gestionnaire: Place des Cent Quarante, 34370 Cazouls Les Beziers

Identification de l'établissement: EHPAD Simone de Beauvoir
N° FINESS : 34 078 1426

Adresse de l'établissement principal: 9 Avenue du Peras, 34370 Cazouls Les Béziers

Catégorie établissement : [500] Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité autorisée
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	44
924	Accueil en maison de retraite	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	16
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	1
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	6

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Hérault et le Président du Conseil d'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le

26 JAN. 2018

La Directrice Générale

Direction Générale des Services
Département de l'Hérault
Maison de Retraite Publique Cazouls Les Béziers

Del. Monique CAVALIER
Vices-Maires

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-26-013

Arrêté conjoint portant révision de la programmation
prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des CPOM
tripartites des EHPAD des Hautes-Pyrénées

ARRETE CONJOINT
révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites
des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes
des Hautes-Pyrénées

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Département des Hautes-Pyrénées

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11 et L313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie,

Vu l'arrêté conjoint de programmation prévisionnelle des CPOM tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes des Hautes Pyrénées du 21 février 2017,

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des Services du Département des Hautes-Pyrénées ;

ARRETENT

Article 1 : Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et les Petites Unités de Vie (PUV) feront l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite conclu entre l'ARS, le Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire, sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues au IV ter de l'article L313-12 du CASF.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté fixe les établissements concernés par un CPOM tripartite, ainsi que l'année prévisionnelle de signature de ce dernier.

Article 3 : Cette programmation pourra faire annuellement l'objet d'une révision.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice Générale des Services du Département des Hautes-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département des Hautes-Pyrénées.

Fait, le 26 DEC. 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Monique CAVALIER

Le Président du Département
des Hautes-Pyrénées

Michel PELIEU

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34097 MONTPELLIER CEDEX 2 TÉL : 04 67 07 20 07
www.ars-occitanie.fr

Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
Môtel du Département
5, rue Gaston Manent - BP 1334
65013 TARBES Cedex 9
www.hauts-pyrenees.fr

ANNEXE

PROGRAMME 2017 : 3 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
650000300	MR Curie Sombres	650780778	Curie Sombres	RABASTENS DE BIGORRE
650780158	CH de Lourdes	650786650	Labastide	LOURDES
650000490	Accueil du Frère Jean	650783806	Accueil du Frère Jean	GALAN

PROGRAMME 2018 : 4 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
650000334	Ets public autonome Balcons du Hautacam	650780877	Canarie Vieuzac	ARGELES GAZOST
650001563	SARL La Pastourelle	650001571	La Pastourelle	LOURDES
		650786981	La Jonquère	JUILLIAN
650786148	SCAPA	650786064	Val de l'Ourse	LOURES BAROUSSE
		650004039	Val de Neste	SAINT LAURENT DE NESTE
		650783772	Las Arribas	TIBIRAN JAUNAC
920028560	Fondation Partage et Vie	650789126	Le Foyer du Petit Jer	LOURDES
		650783749	Les Logis d'Aure	GUCHEN

PROGRAMME 2019 : 6 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
650000946	SAS Philogeris Regions	650788763	Résidence du Lac	ORLEIX
		650002389	Saint Joseph	CANTAOUS
310788609	ANRAS	650783756	Saint-Joseph	CASTELNAU MAGNOAC
		650783798	Saint-Joseph	OSSUN
650780174	Hôpitaux de Lannemezan	650785744	La Baise	GALAN
650789167	SARL Sainte Marie	650789175	Sainte-Marie	SIRADAN
750054389	SAS HOLDING MIEUX VIVRE	650786973	Soleil d'Automne	TARBES
750056335	SA MEDICA France	650005036	Korian le Carmel	TARBES

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 26 07
www.ars-occitanie.fr

Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
Hôtel du Département
6, rue Gaston Manent - BP 1324
65013 TARBES Cedex 5
www.hauts-pyrenees.fr

PROGRAMME 2020 : 7 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
650000904	Association La Gerbe	650788458	La Madone	LOURDES
650004401	CCAS Lannemezan	650004427	Les Fougères	LANNEMEZAN
650780166	CH Bagnères-de-Bigorre	650785801	Castelmouly	BAGNERES DE BIGORRE
650784184	Fédération Pyrène Plus	650788433	Pyrène Plus	SAINT PE DE BIGORRE
650786213	Notre Dame des Douleurs	650783822	Saint Frai	BAGNERES DE BIGORRE
		650783830	Marie Saint Frai	TARBES
650789506	MR Maubourguet	650781057	Maubourguet	MAUBOURGUET
650002439	Association Monastère des Dominicaines	650002488	Monastère des Dominicaines	LOURDES

PROGRAMME 2021 : 7 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
650000193	Œuvre Notre Dame de l'Espérance	650787112	Les Ramondias	LUZ ST SAUVEUR
650005697	EPAS 65	650782105	Panorama de Bigorre	CASTELNAU RIVIERE BASSE
650000482	CCAS Trie-sur-Baïse	650783780	Les Rives du Pelam	TRIE SUR BAISE
650003239	Mutualité Française des Hautes Pyrénées	650788805	La Pyrénéenne	AUREILHAN
650003528	Résidence Retraite Zélia	650788755	Zélia	IBOS
650000920	CIAS Intercommunal des Baronnie	650788664	MARPA des Baronnie	BOURG-DE-BIGORRE
650783160	CH de Bigorre	650787195	La Clairière et les Acacias	VIC EN BIGORRE
		650786197	L'Ayguerote	TARBES

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025 - rue Henri Becquerel - CS 30001
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 30 07
www.ars.occitanie.fr

Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
Hôtel du Département
6, rue Gaston Maréchal - BP 1324
65013 TARBES Cedex 9
www.hauts-pyrenees.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-08-009

Arrêté conjoint portant révision de la programmation
prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des CPOM
tripartites des EHPAD du Gers



ARRETE CONJOINT
révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021
des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) tripartites
des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes du Gers

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Département du Gers

- Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L313-11 et L313-12 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment son article 58 ;
- Vu** la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 et notamment son article 89 ;
- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint de programmation prévisionnelle des CPOM tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes du Gers du 10 janvier 2017 ;

Sur proposition du Délégué départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général des services du Département du Gers ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1925, rue Henri Becquerel - CS 30091
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 Tél : 04 67 07 28 07

www.ars-occitanie.sante.fr

Département du Gers
Direction générale adjointe solidarité (DGAS)
81, route de Pessan - BP 20569
32022 AUCH CEDEX 9 - Tél : 05 62 67 40 40

www.gers.fr

ARRETEMENT:

Article 1^{er} :

Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), les Petites Unités de Vie (PUV) et les Accueils de Jour Autonomes (AJA) feront l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite conclu entre l'ARS, le Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire, sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues au IV ter de l'article L313-12 et à l'article L313-11 du CASF.

Article 2 :

La liste annexée au présent arrêté fixe les établissements concernés par un CPOM tripartite, ainsi que l'année prévisionnelle de signature de ce dernier.

Article 3 :

Cette programmation pourra faire annuellement l'objet d'une révision.

Article 4 :

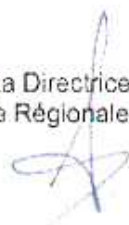
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le Délégué départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur général des services du Département du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Gers.

Fait, le - 8 JAN. 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Monique CAVALIER
Directrice Générale

Le Président
du Département du Gers



Philippe MARTIN

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc Club du Millénaire
1075, rue Henri Becquerel CS 30001
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 67

www.ars-occitanie.sante.fr

Département du Gers
Direction générale adjointe solidarité (DGAS)
81, route de Pessan BP 20569
32022 AUCH CEDEX 9 - Tél : 05 62 67 40 40

www.gers.fr

ANNEXE

PROGRAMME 2017 : 3 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
320780158	CH Gimont	320783145	EHPAD du CH	GIMONT
320780190	CH Mirande	320783178	Saint-Jacques	MIRANDE
310788509	ANRAS	320784606	Saint-Dominique	AUCH

PROGRAMME 2018 : 6 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
320000359	Les mille soleils	320782196	Mille Soleils	MARCIAC
320000284	Maison de retraite St Clar	320780505	La Vallée	SAINT CLAR
320000367	Vicoise de gestion	320782253	Le Château Fleuri	VIC FEZENSAC
750054397	SAS CA SANTE	320780497	Las Peyrerès	SIMORRE
320001589	CIAS Val Gers	320002199	Val de Gers	MASSEUBE
320000250	Maison de retraite Eauze	320780463	Elusa	EAUZE

PROGRAMME 2019 : 7 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
920028560	Fondation Partage et Vie	320001159	La Bastide d'Albret	MAUVEZIN
320000342	Cité Saint-Joseph	320782188	Cité Saint-Joseph	PLAISANCE
690795331	Santé et bien être	320782170	La Roseraie	AUCH
320004310	EPS Lomagne	320783137	Cadeot	FLEURANCE
		320782972	EHPAD du Tane	LECTOURE
		320782782	La Pépinière	FLEURANCE
320780117	CH Auch	320782758	Robert Barguissieu	AUCH
320783889	CCAS Le Houga	320785025	Les Magnolias	LE HOUGA
320003247	SA Alliance - le clos de la Bourdette	320003254	Alliance 32	COLOGNE
320001308	SA les jardins d'Agapé	320001399	Les Jardins d'Agapé	AUCH

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 02 21 07

www.ars-occitanie-sante.fr

Département du Gers
Direction générale adjointe solidarité (DGAS)
81, route de Pessan - BP 20569
32022 AUCH CEDEX 9 - Tél : 05 62 67 40 40

www.gers.fr

PROGRAMME 2020 : 7 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
320785611	Mont Royal	320785629	Mont Royal	MONTREAL DU GERS
320780216	CH Vic Fezensac	320783194	EHPAD du CH	VIC FEZENSAC
320782857	CIAS Armagnac Adour	320782238	Bel Adour	RISCLE
320780133	CH Condom	320782915	Le Cèdre	CONDOM
320782840	CIAS de la Ténarèze	320782212	La Ténarèze	CONDOM
320000326	Petites sœurs des pauvres	320782162	Ma Maison	AUCH
320002918	Les jardins d'Iroise d'Auch	320001258	Les jardins d'Iroise d'Auch	AUCH

PROGRAMME 2021 : 9 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
320780182	CH Mauvezin	320783160	EHPAD du CH	MAUVEZIN
320780174	CH Intercommunal Lombez/Samatan	320783152	EHPAD du CH	LOMBEZ
		320780489	EHPAD du CH	SAMATAN
320000268	Maison de retraite l'Isle Jourdain	320780471	Saint-Jacques	L'ISLE JOURDAIN
320004351	SARL le clos d'Armagnac - OMEGA	320004369	Le Clos d'Armagnac	CAZAUBON
320780208	CH Nogaro	320783186	EHPAD du CH	NOGARO
750056335	SA Médica France	320002298	La Villa Castéra	CASTERA VERDUZAN
320003098	APAJH 32	320782139	PUV La tour de l'Age d'or	TERMES D'ARMAGNAC
320004377	Asso de la maison de retraite	320785363	PUV Valence sur Baïse	VALENCE SUR BAISE
320000599	Union départementale mutuelle 32	320001118	Centre d'AJ autonome Relais Cajou	AUCH

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc Club du Millénaire
3025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars-occitanie-sante.fr

Département du Gers
Direction générale adjointe solidarité (DGAS)
81, route de Pessan - BP 20563
32022 AUCH CEDEX 9 - Tél. 05 62 67 40 48

www.gers.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-26-014

Arrêté conjoint portant révision de la programmation
prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des CPOM
tripartites des EHPAD du Lot

ARRETE CONJOINT
révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites
des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes du Lot

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le président du Département du Lot

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11 et L313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 et notamment son article 89 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie,

Vu l'arrêté conjoint de programmation prévisionnelle des CPOM tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes du Lot du 30 décembre 2016,

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des Services du Département du Lot ;

ARRETEMENT

Article 1 : Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), les Petites Unités de Vie (PUV) et les Accueils de Jour Autonomes (AJA) feront l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite conclu entre l'ARS, le Département et l'organisme gestionnaire, sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues au IV ter de l'article L313-12 et à l'article L313-11 du CASF.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté fixe les établissements concernés par un CPOM tripartite, ainsi que l'année prévisionnelle de signature de ce dernier.

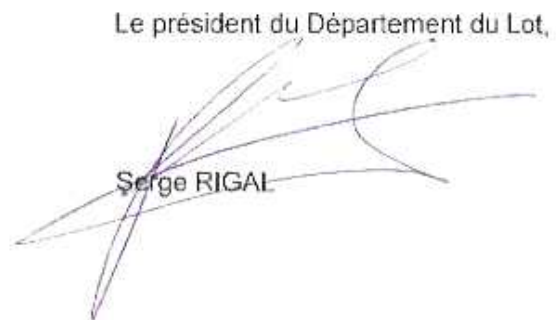
Article 3 : Cette programmation pourra faire annuellement l'objet d'une révision

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le délégué départemental du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le directeur général des Services du Département du Lot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et du Département du Lot.

Fait, le 26 DEC. 2017


La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Monique CAVALIER

Le président du Département du Lot,

Serge RIGAL

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc Club du Millénaire
1825, rue Henri Becquerel - CS 50031
34067 MONTPELIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
ars.occitanie.fr

DEPARTEMENT DU LOT
Avenue de l'Europe - Regard - BP 291
46005 CAHORS CEDEX 9
Tél : 05 65 53 40 00
E : MAIR.departement@lot.fr

ANNEXE

PROGRAMME 2017 : 1 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
460000169	MR Les balcons du lot	460780315	Les balcons du lot	PRAYSSAC

PROGRAMME 2018 : 8 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
460780091	CH St Céré	460786932	Pré-d'Aubié	SAINT CERE
460780083	CH Figeac	460787229	Ortabadial	FIGEAC
		460781990	Montviguier	FIGEAC
460784507	CCAS Bagnac sur Célé	460781768	Val du Célé	BAGNAC SUR CELE
460780208	CH Gourdon	460784424	Jean Coulon	GOURDON
460784598	CCAS Souillac	460786502	Le Baillet	SOUILLAC
750721334	Croix Rouge Française	460781677	Valpré	VAYRAC
460000243	Foyer Pierre Bonhomme	460780539	Pierre Bonhomme	GRAMAT
460785090	ICM Leyme	460004949	Accueil de jour autonome L'OUSTAL	GLANES

PROGRAMME 2019 : 9 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
460784465	CCAS Lacapelle Marival	460781651	La Miséricorde	LACAPELLE MARIVAL
460000029	SASU Clinique du Quercy	460002868	Beauséjour	MERCUES
460000219	Le Moutier Notre Dame	460780406	Le Moutier Notre Dame	LACAPELLE MARIVAL
460006570	CCAS Assier	460787203	Les Pradels	ASSIER
460005754	EHPAD de Cazals	460785926	Arc en ciel	CAZALS
460000185	Maison de retraite	460780331	Maison de retraite de Salviac	SALVIAC
460784614	CCAS Bretenoux	460785892	Robert Durrieu	BRETENOUX
460787021	Communauté des communes du Haut Ségala	460787039	Les Ségalines	LATRONQUIERE
460785216	ADAR Figeac	460005417	Accueil de jour autonome	FIGEAC

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc Club du Médiacre
3025 - rue Henri Becquerel - CS 30001
34047 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars-occitanie.fr

DÉPARTEMENT DU LOT
Avenue de l'Europe - Rejourde - BP291
46005 CAHORS CEDEX 9
Tél : 05 65 53 40 00
E-MAIL: departement@lot.fr

PROGRAMME 2020 : 8 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
460000268	Les Bruyères	460781669	Jacques Dumas	SOUSCEYRAC
460786940	CCAS Catus	460786957	Saint Astier	CATUS
460786411	CCAS Limogne	460786429	La Balme	LIMOGNE
460784556	CCAS Luzech	460786692	Les Logis de l'Impérial	LUZEC
460784531	CCAS Figeac	460004989	Le Bataillé	FIGEAC
460000177	Maison de retraite	460780323	Les Lavandes	PUY L'EVEQUE
460780117	Union mutualiste La Rosaie	460785603	La Rosaie	MONTFAUCON
460785736	CCAS St Germain du Bel Air	460785744	Le Souleilhou	SAINT GERMAIN DU BEL AIR

PROGRAMME 2021 : 11 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
460784523	CCAS Cahors	460005374	Résidence d'Olt	CAHORS
750832701	SA ORPEA	460786049	Les Rives de Cabessut	CAHORS
460004609	CCAS Arcambal	460005671	La Barte	ARCAMBAL
460785306	CCAS Montredon	460780364	L'Etoile du Soir	MONTREDON
460006521	Les Résidences du Quercy blanc	460780307	Les Résidences du Quercy blanc	MONTCUQ
		460780281		CASTELNAU MONTRATIER
460000144	MR les consuls	460780299	Les Consuls	MARTEL
460002454	CCAS Pradines	460002462	Le petit bois	PRADINES
460780430	CH Gramat	460785850	Louis Conte de l'HL	GRAMAT
		460786569	Charles de Gaulle de l'HL	GRAMAT
460784622	CCAS Cajarc	460785751	La Cascade	CAJARC
460785223	Agir pour Mieux Vivre	460006604	Accueil de jour "Le temps d'une pause"	CAHORS
460002440	Asso du Causse	460006332	AJ pour personnes âgées "Les Quatre Vents"	CŒUR DE CAUSSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
30-38 Parc Club du Millénaire
1020, rue Henri Becquerel - F-31000
34018 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars-occitanie.fr

DÉPARTEMENT DU LOT
Avenue de l'Europe - Bagnard - 46201
15055 CAHORS CEDEX 3
Tél : 05 65 53 40 00
MAIL: departement@lot.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-26-015

Arrêté conjoint portant révision de la programmation
prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des CPOM
tripartites des EHPAD du Tarn



ARRETE CONJOINT
révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites
des établissements et services accueillant des personnes âgées dépendantes du Tarn

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Département du Tarn

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11 et L313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 et notamment son article 89 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie,

Vu l'arrêté conjoint de programmation prévisionnelle des CPOM tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes du Tarn du 30 décembre 2016,

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 32001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 Tél : 04 67 07 20 07
www.ars-occitanie.fr

Conseil Départemental du Tarn
Hotel du département
Lices Pompidou
81 013 ALBI CEDEX 9

ARRETENT

Article 1 : Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), les Accueils de Jour Autonomes (AJA) feront l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite conclu entre l'ARS, le Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire, sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues au IV^{er} de l'article L313-12 et à l'article L313-11 du CASF.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté fixe les établissements concernés par un CPOM tripartite, ainsi que l'année prévisionnelle de signature de ce dernier.

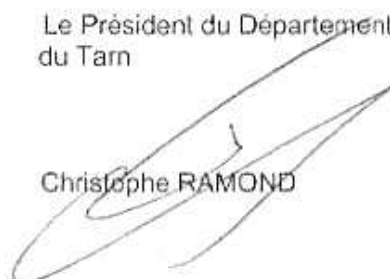
Article 3 : Cette programmation pourra faire annuellement l'objet d'une révision.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général des Services du Département du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département du Tarn.

Fait, le 26 DEC. 2017


 La Directrice Générale
 de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
 Monique CAVALIER

Le Président du Département
 du Tarn

 Christophe RAMOND

Agence Régionale de Santé Occitanie
 26-28 Parc Club du Millénaire
 1325, rue Henri Becquerel - CS 30001
 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars-occitanie.solid.fr

Conseil Départemental du Tarn
 Hôtel du département
 Lices Pampidou
 81 013 ALBI CEDEX 9

ANNEXE

PROGRAMME 2017 : 4 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
810000638	L'Oustal d'En Thibaud	810003798	L'Oustal d'En Thibaud	LABRUGUIERE
810009274	CCAS Roquecourbe	810003822	Le Clos de Siloé	ROQUECOURBE
810101378	SAS la résidence maison de retraite	810101386	Résidence maison de retraite	LISLE SUR TARN
810001180	Le grand champ	810102160	Le Grand Champ	LAGRAVE

PROGRAMME 2018 : 9 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
810103002	Asso du Boutge	810101675	Le Boutge	ALBI
810099929	CCAS Labastide Rouairoux	810004796	Rouanet-iché	LABASTIDE ROUAIROUX
810000570	Asso cantonale de la maison de retraite	810000463	Les Arcades	DOURGNE
810100032	Galibert Ferret	810003806	Saint-Joseph	MAZAMET
810009464	CCAS Saix	810009472	La Pastellière	SAIX
810102343	ADMR du Gaillacois	810007229	Accueil de jour ADMR Marie Bermond	GAILLAC
810100941	Maison de retraite de Trebas	810100958	Bel Cantou	TREBAS
750832701	SA ORPEA	810010223	Les Jardins de Jouvence	ALBI
810002428	SNC Les Jardins d'Escudé - ORPEA	810002469	Les Jardins d'Escudé	ALBI
810009605	Communauté de communes du Lautrécois-Pays d'Agoût	810009613	La Grèze	MONTDRAGON

PROGRAMME 2019 : 14 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
810000398	CH Graulhet	810101261	Pré de Millet - ST François - 4 saisons	GRAULHET
810008359	Refuge protestant	810003780	Le Refuge Protestant	CASTRES
810100065	St Joseph	810003772	Saint-Joseph	BRASSAC
810009571	CCAS Lescure d'Albigeois	810009597	Les Charmilles	LESCURE D'ALBIGEOIS
810001115	Les Adrets	810101832	Les Adrets	MURAT SUR VEBRE
810000695	Chez nous	810003913	Saint-Joseph	VALENCE D'ALBIGEOIS
810000729	Acte 81 - Bethanie	810004044	La Méridienne	SERENAC
810000299	Fernand Costecalde	810000133	La Chevalière	MAZAMET
810000380	CHIC CASTRES MAZAMET	810099788	Villégiale St Jacques - Résidence du Midi	CASTRES - MAZAMET
		810007948	Les Monges	CASTRES
810099184	CCAS St Sulpice	810003640	Chez nous	SAINT SULPICE
810100438	CCAS Angles	810100446	Cabirac	ANGLES
810001974	CCAS Lacrouzette	810001982	Résidence du Mailhol	LACROUZETTE
810010165	CCAS Puygouzon	810010173	Résidence Terrasses du Pastel	PUYGOUZON
250018694	SAS Les Blés d'Or - KORIAN	810100974	KORIAN-Les Blés d'Or	CASTELNAU DE LEVIS
750056335	KORIAN - SA Médica France	810004804	KORIAN- La Maison d'Emilie	CAHUZAC

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc Club du Millénaire
1025, rue Henri Berquerel - CS 30001
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars-occitanie-sa.fr

Conseil Départemental du Tarn
Hôtel du département
Lices Pompidou
81 013 ALBI CEDEX 9

PROGRAMME 2020 : 13 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
810100099	Refuge protestant	810003814	Le Refuge Protestant	MAZAMET
810000349	CH Gaillac	810004218	St-André du CH Gaillac	GAILLAC
		810100420	St-Jean du CH Gaillac	GAILLAC
930817739	France Horizon	810007708	les 7 fontaines	GAILLAC
810008839	CCAS Lacaune	810000414	Saint-Vincent de Paul	LACAUNE
810099564	CCAS Puylaurens	810003616	Les Moulins	PUYLAURENS
810099523	CCAS Carmaux	810003590	Résidence du Bosc	CARMAUX
810100545	Maison de l'amitié	810100552	Résidence du Palais	ALBI
		810005538	Accueil de jour Le Petit Cantou	ALBI
810000976	Asso gériatrique inter-régionale	810100776	Résidence AGIR	CASTRES
810000455	CH Lavaur	810099762	EHPAD du Vaurais	LAVAU
690795331	Santé et bien être	810003764	Saint-Vincent	BLAN
		810099804	Louise Anceau	ALBI
810000331	CH Albi	810003418	La Renaudie	ALBI
		810001479	Bellevue	BRIATEXTE
810000703	Agès sans frontières	810101618	Petite Plaisance	SALVAGNAC
		810100867	Sainte-Agnès	MONTREDON
		810003921	N.D. de Touscayrats	LABESSONIE
810010835	ADMR Agout Montalet	810010751	AJ itinérant	VERDALLE
				LE BEZ

Agence Régionale de Santé Occitanie
25-28 Parc Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 23 07
www.ars-occitanie.santat.fr

Conseil Départemental du Tarn
Hôtel du département
Lices Pompidou
81 013 ALBI CEDEX 9

PROGRAMME 2021 : 20 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
810099903	UMT - Mutualité Terres d'Oc	810004051	Résidence Bel Air	VALENCE D'ALBIGEOIS
810099598	CCAS St Amans Soult	810003632	Résidence du Parc	SAINT AMANS SOULT
810099952	SIVOM Monesties	810003657	Plaisance- Le Domaine	MONESTIES
810099945	FILIERIS	810010348	EHPAD de Pampelonne	PAMPELONNE
810007278	Maison St Joseph	810007328	Emilie de Villeneuve	CASTRES
810101246	SAS Thémis les grands chênes - DomusVi	810101253	Les Grands Chênes	SAIX
810100982	Marie Navas mieux vivre dans le Tarn	810101089	Les Mimosas	ALBI
810000661	Les Quiétudes	810003889	Les Quiétudes	LAUTREC
810099960	Association albigeoise d'assistance	810000364	Le Parc	ALBI
810099515	CCAS Cordes sur Ciel	810003608	La Mazière	CORDES SUR CIEL
810000679	CCAS Soreze	810003897	Saint-Vincent Sainte-Croix	SOREZE
810099580	CCAS Réalmont	810003624	René Lencou	REALMONT
810000646	MR St François	810003855	Saint-François	CADALEN
810000588	Etablissement public départemental	810002097	St Pierre de Trivisy	SAINT PIERRE DE TRIVISY
810001842	Société économie mixte Cariveno	810001867	Le Pré Fleuri	SERVIES
810102293	Etab public communal maison de retraite Rabastens	810002089	Les Terrasses- L'Hermitage	RABASTENS
810008128	ADMR AJ d'Assou	810008169	Accueil de jour ADMR d'Assou	ALBAN
810099259	ASAD	810005488	Accueil de jour ASAD Soleil automne	CARMAUX
810008409	Accueil dame Guiraud	810008458	Accueil de jour Dame Guiraud	LAVAU
810009183	ADAR	810009456	Accueil de jour ADAR Aussillon	AUSSILLON

Agence Régionale de Santé Occitanie
25-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars-occitanie.fr

Conseil Départemental du Tarn
Hôtel du département
Lices Pompidou
81 013 ALBI CEDEX 9

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-29-005

Arrêté portant modification des caractéristiques FINESS
de la Maison d'Accueil Spécialisée FIL HARMONIE (66)

ARRÊTÉ MODIFICATIF MAS FIL HARMONIE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINESS DE LA MAISON
D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) FIL HARMONIE
GEREE PAR L'ASSOCIATION APF
N° FINESS : 660006081**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le code de la Santé Publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;
- VU** le décret ministériel du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directeur Général de l'ARS du Languedoc-Roussillon-Midi Pyrénées ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ARS Occitanie du 10 août 2017 portant extension non importante de 5 places de la MAS Fil Harmonie à Argelès sur Mer et fixant sa capacité à 35 places ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la demande présentée le 14 décembre 2016 par l'association APF-HANDAS tendant à l'extension non importante de 5 places à la MAS Fil Harmonie à Argelès sur mer ;
- VU** le procès-verbal de visite de conformité effectuée le 13 septembre 2017 ;
- VU** le courrier du 23 octobre 2017 du directeur de la MAS Fil Harmonie relatif à l'enregistrement de données erronées dans la rédaction de l'article 4 de l'arrêté ARS Occitanie du 10 août 2017 portant extension non importante de 5 places de la MAS Fil Harmonie à Argelès sur Mer ;

Considérant que la demande de modification formulée par l'établissement est fondée et correspond à la demande faite par l'association APF-HANDAS en date du 14 décembre 2016 ;

Considérant que cette modification n'engendre pas de surcoût complémentaire et que le financement de l'extension non importante de 5 places était acquis au titre de l'autorisation d'engagement de 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Délégué Départemental des Pyrénées Orientales

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 3 de l'arrêté ARS Occitanie du 10 août 2017 susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

Sous réserve de l'avis favorable de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF, la capacité totale de la MAS Fil Harmonie est portée de 30 à 35 places dédiées à l'accueil et l'accompagnement spécialisé pour adultes polyhandicapés, dont :

- 15 avec hébergement
- 7 en accueil temporaire de jour
- 13 en accueil de jour

ARTICLE 2 :

L'article 4 de l'arrêté ARS Occitanie du 10 août 2017 susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire

Association des Paralysés de France (APF)
17 Bd Auguste Blanqui
75013 PARIS
N° FINESS EJ: 75 071 9239
N° SIREN: 775 688 732

Identification de l'établissement

MAS Fil Harmonie
2 impasse Edmond Brazès
66700 ARGELES SUR MER
N° FINESS : 66 000 60 81
N° SIREN :

Code catégorie établissement : 255 – Maison d'Accueil Spécialisée

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
917	Accueil et accompagnement spécialisé pour adultes handicapés	500	Polyhandicap	11	Hébergement complet internat	15
				A créer*	Accueil de jour	13
				A créer*	Accueil temporaire	7

* : Codes à rajouter dès publication de la nouvelle nomenclature FINESS suite aux changements introduits par le décret du 9 mai 2017 susvisé.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est délivrée à titre provisoire dans l'attente de la nouvelle nomenclature FINESS.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation sera caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification au promoteur.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de la réception de la notification à l'établissement, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Délégué départemental des Pyrénées-Orientales et le Président de l'Association gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Montpellier, le 29 JAN. 2018
et par dévotion
La Directrice Générale
Jean-Jacques MORFORE
Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-07-027

Arrêté portant transfert des autorisations détenus par le ASVPDA vers la AD PEP34

Arrêté transfert autorisations ASVPDA-AD PEP34

1A 126 122 2187 2

Arrêté portant transfert d'autorisations des structures médico-sociales gérées par l'association
« Association Saint Vincent de Paul pour Déficiants Auditifs » (ASVPDA) et dévolution universelle de son
patrimoine à l'association « Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 34 » (AD PEP 34)

2017-3534

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du août 2011 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale Occitanie ;
- VU l'arrêté N° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, modifiée par la décision n° 2016-441 du 15 avril 2016 ;
- VU l'arrêté ARS N°2017-3052 portant renouvellement de l'autorisation de l'IES IDA CESDA à Montpellier géré par l'association Saint Vincent de Paul (34) ;
- VU l'arrêté ARS N°2017-2633 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD CESDA à Montpellier géré par l'ASVPDA (34) ;
- VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'ASVPDA du 16 juin 2017 votant à l'unanimité le rapprochement de l'ASVPDA de l'association AD PEP 34 ;
- VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association AD PEP 34 du 13 juin 2017 votant à l'unanimité le projet de fusion-absorption avec l'association ASVPDA ;
- VU le compte rendu du CE/CHSCT de l'association CESDA du 10 octobre 2017 validant le projet de fusion-absorption avec l'association AD PEP 34 ;
- VU l'extrait de délibération du CCE de l'AD PEP34 du 27 avril 2017 relative au projet de traité de fusion voté à l'unanimité ;
- VU La convention de fusion absorption en date du 19 juin 2017 signée par les Présidents de l'association ASVPDA et de l'association AD PEP34 ;
- VU le rapport de l'expert-comptable sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de l'HÉRAULT
28 Parc-Club du Millénaire - 1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

VU la demande présentée auprès de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie, en date du 1^{er} juin 2017 par laquelle le Président de l'association AD PEP 34 et le Président de l'association ASVPDA sollicite le transfert des autorisations des établissements médico-sociaux gérés par l'ASVPDA ;

Considérant que par les Assemblées générales de l'association AD PEP 34 et de l'association ASVPDA en date du 13 juin 2017 et du 16 juin 2017, l'ensemble des conditions suspensives prévues à l'exception de celle relative à l'arrêté de transfert (objet du présent arrêté) a été levé ;

Considérant que sur le plan comptable, l'association AD PEP 34 reprendra à son compte tous les engagements pris par l'association ASVPDA depuis le 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la date du transfert d'autorisations ;

Considérant que toutes les opérations actives et passives, dont l'exploitation de l'association et les biens et droits apportés, auront pu faire l'objet entre le 1^{er} janvier 2017 et la date du présent arrêté seront réputées avoir été accomplies par l'association absorbée pour le compte et aux profits de l'association absorbante ;

Considérant que le transfert d'autorisations est sans incidence sur la réponse actuelle aux besoins ;

Considérant que le transfert d'autorisations ne modifie pas la prise en charge au sein des établissements concernés ;

Considérant que le transfert d'autorisations réalisé à moyens constants et compatible avec l'enveloppe mentionnée à l'article L 314-4 du CASF, ne rentre pas dans la procédure d'appel à projet ;

Considérant que, par le biais de la fusion-absorption et du transfert d'autorisations, l'association AD PEP 34 élargit son champ d'intervention actuel en terme de gestion médico-sociale d'établissements pour enfants et adultes handicapés et poursuit les mêmes buts que l'association ASVPDA précédemment titulaire des autorisations ;

Considérant que cette fusion-absorption et ce transfert d'autorisations permettront des mutualisations dans la gestion des établissements et une meilleure utilisation des crédits alloués ;
SUR proposition de Madame la Déléguée Départementale de l'Hérault,

ARRETE :

Article 1 :

Les autorisations détenues par l'association ASVPDA sont transférées à l'association AD PEP 34 à compter de la date du présent arrêté.

Sur le plan comptable, l'AD PEP 34 reprendra à son compte tous les engagements pris par l'association ASVPDA depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Article 2 :

L'association AD PEP 34 assure, dans le Département de l'Hérault, la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants :

Identification de l'établissement :

Nom de l'ETB : IES IDA CESDA

N° FINESS : 340 781 095

Adresse : 14, Rue Saint Vincent de Paul – 34 090 Montpellier

Code catégorie établissement : 195 - Institut pour Déficiants Auditifs

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
903	Éducation Générale Professionnelle Soins Spécialisés Enfants Handicapés	317	Déficiences Auditives avec troubles associés	0 à 20 ans	11	Hébergement Complet Internat	40
903	Éducation Générale Professionnelle Soins Spécialisés Enfants Handicapés	317	Déficiences Auditives avec troubles associés		13	Semi-Internat	50
903	Éducation Générale Professionnelle Soins Spécialisés Enfants Handicapés	511	Surdi-cécité avec troubles associés		11	Hébergement Complet Internat	4
903	Éducation Générale Professionnelle Soins Spécialisés Enfants Handicapés	511	Surdi-cécité avec troubles associés		13	Semi-Internat	3

Nom de l'ETB : SESSAD CESDA

N° FINESS : 340 798 479

Adresse : 14, rue Saint Vincent de Paul – 34 090 Montpellier

Code catégorie établissement : 182 - Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de l'HÉRAULT
28 Parc-Club du Millénaire - 1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Page 3 sur 5

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
319	Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	203	Déficiência Grave de la Communication	0 à 20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	25
319	Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	110	Déficiência Intellectuelle (sans autre indication)		16	Prestation en milieu ordinaire	40

Article 3 :

Le renouvellement de ces autorisations sera subordonné aux résultats des évaluations externes mentionnées à l'article L 312-8 du CASF.

Article 4 :

Sans préjudice des termes de la convention de « fusion-absorption » précitée, la dévolution universelle du patrimoine de l'ASVPDA au profit de l'Association AD PEP 34 est autorisée selon l'article 1 de cette même convention.

Sur la base des comptes annuels consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2016 relatifs à l'association cédante précitée et des bilans propres des structures médico-sociales concernées, les sommes affectées aux établissements prévues aux articles L 313-19 et R 314-97 du CASF apportées par l'Agence Régionale de Santé restent affectées aux établissements et sont arrêtées de la manière suivante :

Agence Régionale de Santé Occitanie
 Délégation départementale de l'HÉRAULT
 28 Parc-Club du Millénaire - 1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Données comptables 01/01/2016 au 31/12/2016					
L. 313-19	R. 314-97	Rubriques	SESSAD	IME	TOTAL
	X	Amortissements cumulés des biens	72 391,00	3 405 927,00	3 478 318,00
X	X	Excédents d'exploitation en attente d'affectation	11 141,00	285 778,00	296 919,00
X	X	Prov. Pour dépréciation de l'actif circulant			
X	X	Prov. Pour risques et charges		31 789,00	31 789,00
X		Subventions d'investissement non amortissables		323 901,00	323 901,00
		Réserve - Excédent affecté à l'investissement	10 256,00	15 000,00	25 256,00
X	X	Réserves de trésorerie		540 529,00	540 529,00
	X	Réserves de compensation		26 406,00	26 406,00
		<u>Prov. Réglementées</u>	<u>46 728,00</u>	<u>648 684,00</u>	<u>695 412,00</u>
		Prov. Pour plus-value et différence d'actif		445 361,00	445 361,00
X	X	Prov. Pour réserve de trésorerie			
		Prov. Pour investissement			
		Prov. Pour travaux			
		Autres prov. Réglementées	46 728,00	203 323,00	250 051,00
		TOTAL	140 516,00	5 278 014,00	5 418 530,00

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 Montpellier Cedex 2, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Occitanie et la Déléguée Départementale de l'Hérault sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Montpellier, le

08 Novembre 2017

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de l'HÉRAULT
28 Parc-Club du Millénaire - 1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars-occitanie.sante.fr

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2018-01-22-005

Décision DIRECCTE Occitanie OS représentatives
observatoires

*Décision relative à la liste des organisations syndicales représentatives aux niveaux
départemental et interprofessionnel.*

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction Régionale des Entreprises,
De la Concurrence, de la Consommation,
Du Travail et de l'Emploi
Pôle politique du travail

**Décision relative à la liste des organisations syndicales représentatives
Au niveau départemental et interprofessionnel.
(Article L.2234-5 et R.2234-2 du code du travail)**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu les articles L.2234-4 à L.2234-7 et R.2234-1 à R.2234-4 du code du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LEROUGE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) d'Occitanie,

Vu les résultats de la mesure d'audience départementale des organisations syndicales calculée à partir d'une part des résultats des élections professionnelles organisées dans les entreprises des départements concernés de 11 salariés et plus entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2016, d'autre part du scrutin TPE de 2016 destiné à mesurer l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés et des employés à domicile et enfin des élections aux chambres départementales d'agriculture pour les salariés de la production agricole de janvier 2013;

Sur propositions des responsables des unités départementales de la DIRECCTE Occitanie.

DECIDE

Article 1 : Sont considérées comme représentatives au niveau départemental aux fins de siéger au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région Occitanie les organisations syndicales interprofessionnelles de salariés suivantes :

Département de l'Ariège	- Confédération générale du travail (CGT) - Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) - Union syndicale SOLIDAIRES
Département de l'Aude	- Confédération générale du travail (CGT) - Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) - Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC)
Département de l'Aveyron	- Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - Confédération générale du travail (CGT) - Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Union syndicale SOLIDAIRES - Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) - Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

Département du Gard	- Confédération générale du travail (CGT) - Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
Département de la Haute-Garonne	- Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - Confédération générale du travail (CGT) - Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - Union syndicale SOLIDAIRES
Département du Gers	- Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Confédération générale du travail (CGT) - Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) - Union syndicale SOLIDAIRES - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)
Département de l'Hérault	- Confédération générale du travail (CGT) - Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) - Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC)
Département du Lot	- Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Confédération générale du travail (CGT) - Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) - Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)
Département de la Lozère	- Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Confédération générale du travail (CGT) - Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - Syndicat professionnel de l'enseignement libre catholique (SPELC)
Département des Hautes-Pyrénées	- Confédération générale du travail (CGT) - Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - Union syndicale SOLIDAIRES
Département des Pyrénées-Orientales	- Confédération générale du travail (CGT) - Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des

	cadres (CFE-CGC) - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
Département du Tarn	- Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Confédération générale du travail (CGT) - Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) - Union syndicale SOLIDAIRES - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)
Département de Tarn et Garonne	- Confédération générale du travail (CGT) - Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) - Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

Article 2 : Les responsables des unités départementales de la DIRECCTE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse
Le 22 janvier 2018


Le Directeur régional,
Christophe LEROUGE

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa réception, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif – 68, rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7.

La décision contestée doit être jointe au recours.

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-10-12-009

DRAAF OCCITANIE - ARDC autorisation d'exploiter à
l'EARL LES PLEIADES sous le numéro 82170167.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 12 octobre 2017

Le Directeur Départemental des Territoires

à

EARL LES PLEIADES

CASTEBRUNET Florian et Joëlle

Pontie Haut

82240 LAPENCHE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26 septembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,9579 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LAPENCHE	9,9579	A 96, 99 à 107, 191 à 193, 196 (partie), 197, 620, 621, 749, 751, 753, 772 et 774	VALETTE née CARBONNEL Alice	SOUPA Emilie

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 septembre 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170167**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 janvier 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité



Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-10-12-008

DRAAF OCCITANIE - ARDC autorisation d'exploiter à
LACOMBE Sylvain sous le numéro 82170164



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 12 octobre 2017

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Monsieur LACOMBE Sylvain
Gayraud
82110 LAUZERTE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 19 septembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **68,3117 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LAUZERTE	68,3117	A 538 à 540, 541 (A et B), 543, 544, 545 (A et B), 546 à 548, 549 (A à C), 551, 552, 561, 586 à 588, 589 (A et B), 592 à 601, 606 (A et B), 607, 608, 609 (A et B), 610 (A et B), 611, 613, 614, 621 à 624, 625 (A et B), 628 à 633, 635, 636 à 639, 641 à 644, 669, 670, 1148 (A et B), 1150 à 1153, 1162 à 1164, 1168, 1169, 1170 (A et B), 1171 à 1174, 1178 à 1180, 1182, 1185, 1194, 1195, 1197, 1199, 1201, 1202, 1204, 1213, 1217 à 1219, 1223, 1224, 1251 (A et B), 1252 (A et B), 1254 à 1264, 1266 à 1284, 1287 à 1290, 1411, 1415, 1418, 1422, 1444, 1445(A), 1446 à 1453, 1455 à 1458, 1480, 1482 à 1492, 1493 (A et B), 1494, 1499 à 1505, 1508, 1529 et 1733, B 874, 875, 1488 et 1505	LACOMBE Pierre et Chantal	LACOMBE Pierre

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19 septembre 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170164**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19 janvier 2018**. Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-09-27-014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter au GAEC DE MUREL sous le numéro
82170162.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 27 septembre 2017

Le Directeur Départemental des Territoires
à

GAEC DE MUREL
BESSEDE Clément, Guy et Anne-Marie
Murel
82140 SAINT ANTONIN NOBLE VAL

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 21 septembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **56,7302 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT ANTONIN NOBLE VAL	56,7302	C 610, 611, 614, 615, 693, 696, 698 (A, B et Z), 699, 701, 702 (A, B et Z), 703, 704, 712 à 716, 805, 807 à 809, 829, 832, 833, 835, 840 à 842, 847, 848, 960, 961, 964, 965, 967, 970, 972, 978 à 984, 2150, 2276, 2371 et 2404	ZUCCHINALI Daniel	EARL DE FLORAC (ZUCCHINALI Daniel)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21 septembre 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170162**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21 janvier 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-01-27-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC DU ROUDAL sous le numéro
81172703

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le mercredi 4 octobre 2017

à l'attention de

GAEC DU ROUDAL

Le Roudal

81190 MIRANDOL-BOURGNOUNAC

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26/09/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4,60 ha SAU, terres situées sur la commune de MIRANDOL-BOURGNOUNAC, appartenant à l'Indivision MARTIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **26/09/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172703**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 janvier 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

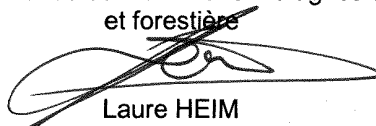
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-01-28-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à LA SARL LA SERRE DE LEMPAUT sous
le numéro 81172713



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le mercredi 18 octobre 2017

à l'attention de

LA SARL LA SERRE DE LEMPAUT
Monsieur Jean-Marc AUSSENAC
La Planquette

81700 LEMPAUT

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 27/09/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 8,69 ha SAU, terres situées sur la commune de LEMPAUT, appartenant à Monsieur Claude CLERC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **27/09/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172713**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-01-25-011

DRAAF OCCITANIE - Contrôle des structures - Demande
numéro 82170203 non soumise à autorisation -
Notification à BARRAU Julien.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 25 janvier 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Monsieur BARRAU Julien
2535 route de Montbartier
82710 BRESSOLS

objet : Demande non soumise au contrôle des structures
au titre du SDREA s'appliquant aux départements de l'ex région Midi-Pyrénées.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80
courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez déposé le 16 novembre 2017 une demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée sous le numéro 82170203, parvenue complète le 8 janvier 2018 et concernant la reprise de :

Surface (ha)	Commune	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur
21,1205	BRESSOLS	La Colombière AH 14, Vinié AH 36, Route de Lavilledieu ZD 24 (A, B et C)	DALLA COSTA Anne-Marie	DALLA COSTA Anne-Marie

Les éléments que vous avez fait parvenir ont permis de conclure que :

- les biens que vous envisagez de reprendre ne conduiraient pas votre exploitation à dépasser le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)
- les parcelles objet de la demande se trouvent à une distance de votre siège d'exploitation inférieure à 10 km,
- vous disposez de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole reconnues par la réglementation,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs au seuil de 3 120 fois le SMIC horaire,
- votre projet n'entraîne ni la suppression d'une exploitation dont la surface excède le seuil fixé par le SDREA, ni le démantèlement d'une exploitation qui la ramènerait en deçà de ce seuil, ni la privation d'un bâtiment agricole nécessaire à une exploitation.

En conséquence, je vous informe que votre demande **ne relève pas** de la procédure d'autorisation au titre du Schéma directeur régional des exploitations agricoles s'appliquant aux départements de l'ex région Midi-Pyrénées (arrêté préfectoral du 31 mars 2016). Vous pouvez exploiter cette surface avec l'accord du propriétaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

Copie pour information à :

Madame DALLA COSTA Anne-Marie
400 route de Lavilledieu
82710 BRESSOLS

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-01-25-012

DRAAF OCCITANIE - Contrôle des structures - Demande
numéro 82170233 non soumise à autorisation -
Notification à DESQUINES Yolande.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 25 janvier 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Madame DESQUINES Yolande
19 chemin de Viminies
82440 MIRABEL

objet : Demande non soumise au contrôle des structures
au titre du SDREA s'appliquant aux départements de l'ex région Midi-Pyrénées.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80
courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

Vous avez déposé le 26 décembre 2017 une demande de rescrit, enregistrée sous le numéro 82170233, concernant la reprise de :

Surface (ha)	Commune	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur
10,8645	MIRABEL	AE 132 à 134, AI 8, 20 (AJ, AK et B), 21 (A et B), 22 à 25, 28, 29, 30 (A et B), 31, 32, 33 (A et B), 34 à 36, 37 (A et B), 223 (A et B) et 224 (J et K), BE 42 à 46	DESQUINES Alain et Yolande	DESQUINES Alain
14,5046	MIRABEL	AI 6, 7, 9, 10 (A et B), 11 à 15, 19, 274 et 276, BE 11, 12 et 367, BH 176, 232, 316, 318, 321 et 322, BI 102, 209, 212 et 214	DESQUINES Alain	DESQUINES Alain
1,6810	MIRABEL	AI 273 et 275	DESQUINES Raymond	DESQUINES Alain
0,6049	MONTASTRUC	B 372, 373 et 391	DESQUINES Alain et Yolande	DESQUINES Alain

Les éléments que vous avez fait parvenir ont permis de conclure que :

- les biens que vous envisagez de reprendre ne conduiraient pas votre exploitation à dépasser le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)
- les parcelles objet de la demande se trouvent à une distance de votre siège d'exploitation inférieure à 10 km,
- vous disposez de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole reconnues par la réglementation,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs au seuil de 3 120 fois le SMIC horaire,
- votre projet n'entraîne ni la suppression d'une exploitation dont la surface excède le seuil fixé par le SDREA, ni le démantèlement d'une exploitation qui la ramènerait en deçà de ce seuil, ni la privation d'un bâtiment agricole nécessaire à une exploitation.

En conséquence, je vous informe que votre demande **ne relève pas** de la procédure d'autorisation au titre du Schéma directeur régional des exploitations agricoles s'appliquant aux départements de l'ex région Midi-Pyrénées (arrêté préfectoral du 31 mars 2016). Vous pouvez exploiter cette surface.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DREAL Occitanie

R76-2018-01-22-006

Délégation de signature des ordres de paiement et
certificats administratifs TEPCV

*Arrêté portant délégation de signature des ordres de paiement et des certificats administratifs
concernant l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale de transition énergétique*

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Arrêté portant délégation de signature des ordres de paiement et des certificats administratifs concernant l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale de transition énergétique

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement l'article 20 II, modifié par la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017- art. 93 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination du directeur régional et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Occitanie) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à :

- M. Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. Philippe Monard, directeur régional adjoint de la DREAL,
- M. Eric Pelloquin, chef de la direction de l'énergie et de la connaissance de la DREAL,

à l'effet de signer les ordres de paiement et les certificats administratifs concernant l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale de transition énergétique (ESTE) mise en place par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Article 2 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

22 JAN. 2018



Pascal MAILHOS

DRJSCS Occitanie

R76-2017-07-19-021

Arrêté modificatif portant fixation de la DGF 2017 du
CHRS "CPVA-Deltour" géré par l'Association ARPADÉ
en Haute-Garonne

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

**Arrêté modificatif
portant fixation de la dotation globale de financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CPVA-Deltour »
géré par l'Association ARPADE**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;

- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmis le 20 juin 2017 ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 03 juillet 2017 ;
- VU** l'arrêté du 11 juillet 2017 portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CPVA-Deltour » géré par l'Association ARPADE ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté du 11 juillet 2017 susvisé est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CPVA- Deltour » géré par l'association ARPADE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	114 624	727 569
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	431 034	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	181 911	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	572 905	727 569
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	141 955	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	3 000	
	Excédent reporté	9 709	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CPVA- Deltour » géré par l'association ARPADE est fixée à **572 905 €** (cinq cent soixante douze mille neuf cent cinq euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **47 742 €** (quarante sept mille sept cent quarante deux euros).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CPVA – Deltour » géré par l'association ARPADE, au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **19 JUIL. 2017**

**Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**

P. ETIENNE



DRJSCS Occitanie

R76-2017-07-11-093

Arrêté portant fixation de la DGF 2017 du CHRS "Centre
de Fages" géré par l'Association ESPOIR en
Haute-Garonne

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Centre de Fages »
géré par l'Association ESPOIR**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmis le 20 juin 2017 ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 03 juillet 2017 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Centre de Fages » géré par l'Association ESPOIR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	211 449	1 755 498
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 180 820	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	363 229	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 596 554	1 755 498
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	95 000	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	63 944	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Centre de Fages » géré par l'Association ESPOIR est fixée à **1 596 554 €** (un million cinq cent quatre vingt seize mille cinq cent cinquante quatre euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **133 046 €** (cent trente trois mille quarante six euros).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Centre de Fages » géré par l'Association ESPOIR, au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **11 JUL. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2017-07-11-095

Arrêté portant fixation de la DGF 2017 du CHRS "Cépière
Accueil" géré par l'Association Union Cépière Robert
Monnier (UCRM) de Toulouse

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Cépière Accueil »
géré par l'Association Union Cépière Robert Monnier (UCRM)**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- VU** la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmis le 20 juin 2017 ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 03 juillet 2017 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Cépière Accueil » géré par l'association UCRM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	98 972	1 009 697
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	641 848	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	268 877	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	961 297	1 009 697
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	33 300	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	278	
	Excédent reporté	14 822	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Cépière Accueil » géré par l'association UCRM est fixée à **961 297 €** (neuf cent soixante et un mille deux cent quatre vingt dix sept euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **80 108 €** (quatre vingt mille cent huit euros).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Cépière Accueil » géré par l'association UCRM, au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **11 JUIL. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2017-07-11-102

Arrêté portant fixation de la DGF 2017 du CHRS
"CPVA-Riquet" géré par l'Association ARPADÉ en
Haute-Garonne

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CPVA- Riquet »
géré par l'Association ARPADE**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- VU** la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmis le 20 juin 2017 ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 03 juillet 2017 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CPVA- Riquet » géré par l'association ARPADE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	118 859	979 377
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	704 475	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	156 043	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	892 090	979 377
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	79 300	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Excédent reporté	7 987	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CPVA- Riquet » géré par l'association ARPADE est fixée à **892 090 €** (huit cent quatre vingt douze mille quatre vingt dix euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **74 340 €** (soixante quatorze mille trois cent quarante euros).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CPVA –Riquet » géré par l'association ARPADE, au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

11 JUIL. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2017-07-11-097

Arrêté portant fixation de la DGF 2017 du CHRS "Foyer le May" géré par l'Association du MAY en Haute-Garonne

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Foyer Le May»
géré par l'Association du May**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- VU** la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmis le 20 juin 2017 ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 03 juillet 2017 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Foyer Le May » géré par l'association du May sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	237 229	1 726 970
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 094 535	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	395 206	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 534 420	1 726 970
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	190 500	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	2 050	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Foyer Le May » géré par l'association du May est fixée à **1 534 420 €** (un million cinq cent trente quatre mille quatre cent vingt euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **127 868 €** (cent vingt sept mille huit cent soixante huit euros).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Foyer Le May » géré par l'association du May, au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **11 JUIL. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2017-07-11-094

Arrêté portant fixation de la DGF 2017 du CHRS "France
Horizon" géré par l'Association France Horizon en
Haute-Garonne

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « France Horizon »
géré par l'Association France Horizon**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- VU** la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmis le 20 juin 2017 ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 03 juillet 2017 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « France Horizon » géré par l'association France Horizon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	76 143	783 685
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	498 652	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	208 890	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	642 085	783 685
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	101 600	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Excédent reporté	40 000	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « France Horizon » géré par l'association France Horizon est fixée à **642 085 €** (six cent quarante deux mille quatre vingt cinq euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **53 507 €** (cinquante trois mille cinq cent sept euros).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « France Horizon » géré par l'association France Horizon, au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **11 JUIL. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2017-07-11-096

Arrêté portant fixation de la DGF 2017 du CHRS "Gîte de l'Ecluse" géré par l'Association ESPOIR en Haute-Garonne

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Gîte de l'Ecluse»
géré par l'Association ESPOIR**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- VU** la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmis le 20 juin 2017 ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 03 juillet 2017 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Gîte de l'Ecluse » géré par l'association ESPOIR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	34 401	286 381
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	208 446	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	43 534	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	276 130	286 381
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	251	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Gîte de l'Ecluse » géré par l'association ESPOIR est fixée à **276 130 €** (deux cent soixante seize mille cent trente euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **23 010 €** (vingt trois mille dix euros).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Gîte de l'Ecluse » géré par l'association ESPOIR, au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **11 JUIL. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2017-07-11-098

Arrêté portant fixation de la DGF 2017 du CHRS "Le relais géré par l'Association Le Relais en Haute-Garonne

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais »
géré par l'Association Le Relais**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- VU** la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmis le 20 juin 2017 ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 03 juillet 2017 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais » géré par l'association Le Relais sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	147 767	981 614
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	669 856	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	163 991	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	896 714	981 614
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	84 000	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	900	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais » géré par l'association Le Relais est fixée à **896 714 €** (huit cent quatre vingt seize mille sept cent quatorze euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **74 726 €** (soixante quatorze mille sept cent vingt six euros).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais » géré par l'association Le Relais, au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **11 JUIL. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2017-07-11-099

Arrêté portant fixation de la DGF 2017 du CHRS "Le
Touril" géré par l'Association Le Touril en Haute-Garonne

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Touril »
géré par l'Association LE TOURIL**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- VU** la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmis le 20 juin 2017 ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 03 juillet 2017 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Touril » géré par l'association Le Touril sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	219 432	1 158 120
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	787 998	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	150 690	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 033 210	1 158 120
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	84 910	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	40 000	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Touril » géré par l'association Le Touril est fixée à **1 033 210 €** (un million trente trois mille deux cent dix euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **86 100 €** (quatre vingt six mille cent euros).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Touril » géré par l'association Le Touril, au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **11 JUL. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2017-07-11-100

Arrêté portant fixation de la DGF 2017 du CHRS "Lou
Trastoulet" géré par l'Association CLEMENCE ISAURE
en Haute-Garonne

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Lou Trastoulet »
géré par l'Association « Clémence Isaure »**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- VU** la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégué » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmis le 20 juin 2017 ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 03 juillet 2017 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Lou Trastoulet » géré par l'association « Clémence Isaure » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	39 493	415 734
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	247 829	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	128 412	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	337 483	415 734
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	64 839	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	13 412	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Lou Trastoulet » géré par l'association « Clémence Isaure » est fixée à **337 483 €** (trois cent trente sept mille quatre cent quatre vingt trois euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **28 123 €** (vingt huit mille cent vingt trois euros).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Lou Trastoulet » géré par l'association « Clémence Isaure », au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **11 JUIL. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2017-07-11-101

Arrêté portant fixation de la DGF 2017 du CHRS "Maison
d'à Côté" géré par l'Association OLYMPE DE GOUGES
en Haute-Garonne

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison d'à Côté »
géré par l'Association OLYMPE DE GOUGES**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- VU** la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmis le 20 juin 2017 ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 03 juillet 2017 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison d'à Côté » géré par l'association « Olympe de Gouges » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	33 992	142 756
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	77 626	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	31 138	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	75 276	142 756
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	66 800	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	680	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison d'à Côté » géré par l'association « Olympe de Gouges » est fixée à **75 276 €** (soixante quinze mille deux cent soixante seize euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **6 273 €** (six mille deux cent soixante treize euros).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison d'à Côté » géré par l'association « Olympe de Gouges », au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **11 JUIL. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT